

**Séance publique  
du jeudi 25 novembre 2021  
à 18h00**

Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse  
Rue des Vernes à Roanne

---

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 18 h 00, les Conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les Conseillers a été faite le 19 novembre 2021, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

**Etaient présents :**

Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Aimé Combaret - Sandra Creuzet - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Annie Gerenton - Gilles Goutaudier (*départ en cours de séance*) - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin (*départ en cours de séance*) - Guy Lafay - Fabien Lambert (*arrivé en cours de séance*) - Sébastien Lassaigne - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu (*arrivée en cours de séance*) - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Pascal Muzart - Nabih Nejjar (*arrivé en cours de séance*) - Yves Nicolin - Gilles Passot - Philippe Perron - Jade Petit - Éric Peyron - Anne Pilato - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Alain Rossetti - Jean Smith (*départ en cours de séance*) - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Isabelle Valcourt - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Markes.

**Etaient absents :**

Cf. page suivante.

<b>Absents</b>	<b>Ni pouvoir Ni suppléant</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Pouvoir donné à...</b>
Jean-Marc Ambroise			Christian Dupuis
Jean-Yves Boire			Nicolas Chargueros
Catherine Brun			Romain Bost
Yves Chambost			Clotilde Robin
Pierre Coissard	X		
Patrick Collet	X		
Jean-Paul Descombes			M. Le Président
Jean-Marc Detour			Sandra Creuzet
Christian Dorange			Guy Lafay
Catherine Dufossé			Maryvonne Loughraieb
Gilles Goutaudier ( <i>départ en cours de séance</i> )			Daniel Fréchet
Quentin Guillermin ( <i>départ en cours de séance</i> )			M. Le Président
Jean-Paul Heyberger	X		
Fabien Lambert ( <i>arrivé en cours de séance</i> )			Guy Lafay
Hélène Lapalus			Gilles Passot
Christelle Lattat			Philippe Perron
Adina Lupu Bratiloveanu ( <i>arrivée en cours de séance</i> )			Jade Petit
Eric Martin			Laurence Boyer
Franck Maupetit			Annie Gerenton
Patrick Meunier	X		
Véronique Mouiller	X		
Lucien Murzi			Marie-Laure Dana Burnichon
Nabih Nejjar ( <i>arrivé en cours de séance</i> )	X		
Mahdi Nouibat			Christophe Pion
Marcel Peuillon	X		
Didier Prunet	X		
Vickie Redeuilh			Edmond Bourgeon
Martine Roffat	X		
Sophie Rotkopf			Corinne Troncy
Jean Smith ( <i>départ en cours de séance</i> )	X		

Avant de débiter la séance, **M. le Président** informe que :

- la loi du 10 novembre 2021 prolonge l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux jusqu'au 31/07/2022 avec la reprise de la plupart des souplesses pour les réunions des organes délibérants locaux (visioconférences ; caractère public de la séance pouvant être assuré par sa transmission en direct ; quorum ; lieu de réunions dérogatoire « en présentiel » ; double procuration).
- Yves Chambost a démissionné de sa fonction de Conseiller communautaire délégué au sein du Bureau communautaire, mais il reste Conseiller communautaire. Il précise que sa demande a été acceptée par Madame la Préfète, le 23 novembre dernier. Il propose la candidature de Dominique Bruyère pour le remplacer et demande à Antoine Vermorel-Marques et Serge Pralas de lire les bulletins de vote après le passage des urnes.

## ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de Dominique BRUYERE.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix.....	74
A déduire voix nulles ou abstentions ou « Blancs » .....	15
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30
Ont obtenu :	
• Dominique Bruyère	58 voix (cinquante-huit)
• Yves Nicolin	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

**Dominique Bruyère a été proclamé Conseiller communautaire délégué**, et il a été immédiatement installé.

**M. le Président** ajoute que Dominique Bruyère occupera les fonctions d'Yves Chambost dans les organismes extérieurs où il siégeait, à savoir :

- Centre d'Ingénierie de Déconstruction des Equipements Roulants (CIDER)
- Initiative Loire
- Conseil d'Administration Espace 2M
- Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)
- Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CDPDR)
- Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – TZCLD
- Phare en Roannais
- Plateforme solidaire du Roannais

**M. le président** annonce qu'il conviendra de procéder à de nouvelles délibérations désignant Dominique Bruyère dans les organismes extérieurs cités ci-dessus lors du prochain Conseil communautaire.

## **ASSEMBLEES**

### **1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu**

**M. le Président présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.**

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

**N° DP 2021-332 du 8 octobre 2021 - Santé - Centre de vaccination du Fuyant - Elimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) - Avenant n°1 à la convention avec le Centre Hospitalier de Roanne**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention, avec le Centre Hospitalier de Roanne, portant sur les conditions d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), suite à la délocalisation du centre de vaccination du Scarabée à l'ex-école du Fuyant située à Roanne.

**N° DP 2021-333 du 8 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux**

**Le Président décide :**

- d'approuver les contrats d'occupation, proposés par la Ville de Roanne, l'ensemble paroissial Saint-Pierre et Saint-Paul de Roanne, la paroisse Sainte Claire entre Loire et Rhins du Coteau, Monsieur François FORESTIER demeurant à Renaison, pour la réalisation de manifestations, organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

<b>DATES</b>	<b>EVENEMENT</b>	<b>SITE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>GESTIONNAIRE DU SITE</b>
Dimanche 10 octobre 2021	Concert / spectacle	Eglise Notre-Dame-des- Victoires	Rue des Minimes 42300 Roanne	Ensemble paroissial Saint- Pierre et Saint-Paul 20 rue de Cadore Roanne
Mardi 19 octobre 2021	Concert / spectacle	Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy	4 rue Fontenille 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Vendredi 26 novembre 2021	Enregistrement / tournage	Studio Les Tontons Flingueurs	420 route de Saint-Romain 42370 Renaison	Monsieur François FORESTIER route de Saint-Romain Renaison
Dimanche 5 décembre 2021	Répétition	Eglise Saint Marc	6 Place Victor Hugo Le Coteau	Paroisse Sainte Claire entre Loire et Rhins
	Concert / spectacle			
Mercredi 15 décembre 2021	Répétition Tutti	Le Labo	49 rue de Matel Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Mercredi 15 décembre 2021	Master class	Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy	4 rue Fontenille 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;

- de préciser que ces locations sont consenties à titre gratuit.

**N° DP 2021-334 du 11 octobre 2021 - Transports Urbains - Convention ISIS - Intégration Standardisée des Informations de Sûreté relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis dans les transports collectifs terrestres entre Transdev Roanne, Roannais Agglomération, et L'Etat (Ministère de la Transition écologique, Ministère chargé des transports, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer)**

**Le Président décide :**

- d'accepter la transmission des données relatives aux faits de délinquance entre Roannais Agglomération, Transdev Roanne (STAR), agissant tous deux dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public conclu du 1er juin 2021 au 31 décembre 2030 et l'Etat (Ministère de la Transition écologique, Ministère chargé des transports, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer) ;
- de préciser que ces données sont utiles au partage d'indicateurs communs sur la base de données agrégées via des restitutions au niveau national ;
- d'approuver la convention qui a pour objet de définir les modalités de transmission, de stockage et de traitement des données relatives aux actes de délinquance commis, constatés ou rapportés aux opérateurs de transports collectifs terrestres, au moyen du système d'information ISIS (Intégration Standardisée des Informations de Sûreté);
- de dire que cette convention est sans engagement financier ;
- d'indiquer que la durée de la convention est fixée à 1 an à compter de sa signature, qu'elle pourra être dénoncée par l'une des parties, avant son terme, avec un préavis de 1 mois, et qu'à défaut, elle sera reconduite tacitement chaque année.

**N° DP 2021-335 du 11 octobre 2021 - Achats publics - Maintenance du logiciel de gestion du patrimoine, acquisition de modules complémentaires et prestations associées - Marché avec la société AS-TECH Solutions**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes », relatif à la maintenance du logiciel de gestion du patrimoine, acquisition de modules complémentaires et prestations associées avec la société AS-TECH Solutions ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée de un an, à compter de sa notification, et qu'il est reconductible tacitement trois fois pour la même durée, sans pouvoir excéder quatre ans ;
- de préciser qu'il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000 € HT, durée de reconduction incluse ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

**N° DP 2021-336 du 12 octobre 2021 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) - Résidence-mission de Sophie Couderc - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)**

**Le Président décide :**

- d'approuver le projet d'éducation artistique et culturelle 2021-2022 intitulé Skandinavia et de solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre des projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) ;
- d'approuver le contrat de prestation à venir avec le Groupe Musiques Vivantes de Lyon définissant les modalités de la conception et d'installation de l'exposition Longue-Vue pour un montant total de 10 000 € ;
- d'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Sophie COUDERC, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour un montant total de 7 830 € ;
- d'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-337 du 12 octobre 2021 - Assainissement - Entretien des installations d'assainissement non collectif et vidanges pour travaux de déconnexion des fosses au réseau d'assainissement - Accord-cadre « à bons de commandes » avec la société SARP OSIS SUD EST**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'accord-cadre d'entretien des installations d'assainissement non collectif et vidanges, pour travaux de déconnexion des fosses au réseau d'assainissement avec la société SARP OSIS SUD EST ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT sur la durée totale du marché, sur la base du bordereau des prix unitaires ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe Assainissement.

**N° DP 2021-338 du 12 octobre 2021 - Santé au travail - Solution logicielle de gestion de dossiers médicaux en santé du travail pour le service commun « sante au travail » de Roannais Agglomération - Résiliation du marché pour motif d'intérêt général avec la société KENORA TECHNOLOGIES SAS**

**Le Président décide :**

- d'approuver la résiliation, pour motif d'intérêt général, du marché de « Solution logicielle de gestion de dossiers médicaux en santé du travail pour le service commun Santé au travail de Roannais Agglomération », avec la société KENORA TECHNOLOGIES SAS ;
- de dire que cette résiliation prend effet à la notification de la décision et pourra, le cas échéant, s'accompagner d'une indemnité de résiliation de 5 % du restant dû au titulaire.

**N° DP 2021-339 du 12 octobre 2021 - Santé au travail - Convention de tutorat du Docteur NERON TAPIN - Résiliation de la convention de prestations de services avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne**

**Le Président décide :**

- d'approuver la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la convention de tutorat du Docteur NERON TAPIN avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne ;
- de dire que cette résiliation prend effet à la notification de la décision et ne fera pas l'objet d'une indemnité de résiliation ; le Docteur NERON TAPIN ne s'étant pas réinscrit au DIU « Pratiques médicales en santé du travail pour la formation des collaborateurs médecins » par l'intermédiaire de Roannais Agglomération.

**N° DP 2021-340 du 13 octobre 2021 - Développement économique - Zone des Plaines - Avenue de la Libération Commune du Coteau - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2024 avec l'association « CARS, UTILITAIRES et COMPAGNIE »**

**Le Président décide :**

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec l'association « CARS, UTILITAIRES et COMPAGNIE », régie par la loi du 1er juillet 1905, identifiée au RNA sous le n° W422007723, ayant son siège à l'Amicale Laïque Allée Centrale 42300 ROANNE ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AL n° 15, d'une surface de 32 a 00 ca, située Avenue de la Libération, commune du Coteau, comprenant une ancienne station-service ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie exclusivement afin de promouvoir « l'ancienne route bleue » et de concourir d'une manière générale à la sauvegarde du patrimoine immobilier et mobilier constitué par les véhicules anciens, les documents et objets qui s'y rapportent ;
- de dire que la concession est consentie pour une durée de 3 ans, prenant effet le 15 octobre 2021 et se terminant le 14 octobre 2024 inclus, renouvelable une fois pour la même durée de 3 ans sur demande expresse de l'occupant ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

**N° DP 2021-341 du 13 octobre 2021 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'une programmation culturelle promouvant la vie littéraire et artistique - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)**

**Le Président décide :**

- d'approuver le projet de rencontres littéraires 2022 Écrivain à 3 Temps et de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'aide aux manifestations littéraires ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N°DP 2021-342 du 15 octobre 2021 - Agriculture, Espaces Verts et Naturels - Réalisation d'un bassin de stockage à Notre-Dame-de-Boisset - Demande de subvention au titre du dispositif FEADER « Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau »**

**Le Président décide :**

- de solliciter une subvention à hauteur de 271 474 €, au titre du Type d'Opération 04.34 « Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau » du programme FEADER.

**N° DP 2021-343 du 18 octobre 2021 - Travaux, maintenance et entretien Travaux d'extension de la base de vie de la déchetterie de la Villette à Riorges - Lot 2 « Menuiseries extérieures alu vitrée - Volets roulants alu - Métallerie » Avenant n°1 avec la société VERVAS METAL**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'extension de la base vie de la déchetterie de la Vilette à Riorges, avec la société VERVAS METAL, comme suit :

N° du lot	Dénomination du lot	Titulaire	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT	% d'augmentation du marché
2	Menuiseries extérieures alu vitrée - Volets roulants alu - Métallerie	VERVAS METAL	5 130,00 €	480,00 €	5 610,00 €	+ 9,36 %

**N° DP 2021-344 du 18 octobre 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération - Lot n° 1 : 3 structures : "Manège enchanté" à Roanne, "Les petits Meuniers du moulin" à Roanne et "Les lutins" à Roanne - Lot n° 3 : 3 structures : "La souris verte" Le Coteau, "L'île aux enfants" Le Coteau et "Les p'tits Loupiots" Le Coteau - Lot n° 4 : 3 structures "Les Pitchouns" à La Pacaudière, "Pays d'Arthur" à Mably et "Mably Amicrero la ronde des câlins " à Mably - Avenants n°1 avec les sociétés ETS CL DESBENOIT (Lot 1), THERMI SERVICE (Lot 3), et SAS Ets André PERRIER (Lot 4)**

**Le Président décide :**

- d'approuver les avenants aux lots 1, 3 et 4 du marché de travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération et d'acter le montant total de l'opération comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Titulaires	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT du marché	% de diminution
1	3 structures : "Manège enchanté" à Roanne, "Les petits Meuniers du moulin" à Roanne et "Les lutins" à Roanne	ETS CL DESBENOIT	52 709,46 €	- 5 099,50 €	47 609,96 €	-9,67%
3	3 structures : "La souris verte" Le Coteau, "L'île aux enfants" Le Coteau et "Les p'tits Loupiots" Le Coteau	THERMI SERVICE	53 898,41 €	- 2 496,08 €	51 402,33 €	-4,63 %
4	3 structures : "Les Pitchouns" à La Pacaudière, "Pays d'Arthur" à Mably et "Mably Amicrero la ronde des câlins " à Mably	SAS Ets André PERRIER	54 180,00 €	- 2 990,00 €	51 190,00 €	-5,52%
<b>Montant initial de l'opération HT</b>						<b>160 787,87 €</b>
<b>Montant total des avenants n°1 HT</b>						<b>- 10 585,58 €</b>
<b>Nouveau montant de l'opération HT</b>						<b>150 202,29 €</b>

**N° DP 2021-345 du 20 octobre 2021 - Assainissement - Convention pour une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée n°2103 de la section C, sur la commune de Renaison**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de servitude de passage, avec Maxime CLAVARON et Julie ROIGNOT, pour des canalisations d'eaux usées dans une bande d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0,60 m, sur la parcelle cadastrée n°2103 de la section C sur la commune de Renaison ;

- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-346 du 22 octobre 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 25 octobre 2021 au 11 février 2022 avec la société PRIISM**

**Le Président décide :**

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société PRIISM, société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 7-1, d'une surface de 15,81 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités liées au conseil en système et logiciels informatiques, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 25 octobre 2021, et se terminera le 11 février 2022 inclus, afin de s'aligner avec la date de fin des autres baux dérogatoires de la société PRIISM ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-347 du 22 octobre 2021 - Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 25 octobre 2021 au 17 octobre 2024 inclus avec la Société INEXOM**

**Le Président décide :**

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial, avec la société INEXOM, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège 1 Impasse du Rhône 69960 CORBAS ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 5-2, d'une surface de 23,48 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités d'ingénierie du bâtiment, études techniques dans le domaine des structures tous matériaux ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial, consenti pour une durée de 3 ans, prend effet le 25 octobre 2021 et se termine le 24 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-348 du 22 octobre 2021 - Agriculture-Environnement - Lieudit « Bas de Rhins » - Commune de Notre Dame de Boisset - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 25 octobre 2021 au 31 juillet 2023**

**Le Président décide :**

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec Alexandre SEIGNERET, exploitant agricole, domicilié 97 route de la voisinée 42630 PRADINES ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 5, d'une surface de 3 ha 92 a 10 ca, située lieudit « Bas de Rhins », commune de Notre Dame de Boisset ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 25 octobre 2021 et se termine le 31 juillet 2023 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

**N° DP 2021-349 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec le Centre de Vol à Voile Roannais (CVVR)**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec le Centre de Vol à Voile Roannais (CVVR), association loi 1901 déclarée, dont le siège est situé Aéroport de Roanne 42155 ST LEGER SUR ROANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre associatif et club ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-350 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec Amicale des Pilotes du Roannais (APR)**



**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec l'Amicale des Pilotes du Roannais (APR), association loi 1901 déclarée, dont le siège est situé Aéroport de Roanne 42155 ST LEGER SUR ROANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation de deux espaces de stationnement pouvant accueillir deux avions, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement de deux aéronefs à titre associatif et club ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-351 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er novembre 2021 au 31 janvier 2022 avec Monsieur François FORGET**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec Monsieur François FORGET, domicilié 19 rue Payen 51100 REIMS ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois mois : du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus, renouvelable pour une nouvelle durée de trois mois par tacite reconduction au maximum deux fois ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-352 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Hangar Ligne Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR)**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR), association loi 1901 déclarée, dont le siège est situé Aéroport de Roanne 42155 ST LEGER SUR ROANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation de deux bureaux associatifs, d'une surface totale de 27 m<sup>2</sup>, dans le bâtiment Hangar Ligne situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que cette occupation est consentie pour une activité de gestion associative aéronautique ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de préciser que les charges locatives seront refacturées à l'occupant à titre forfaitaire et pourront être réévaluées chaque année par avenant.

**N°DP 2021-353 du 22 octobre 2021 - Agriculture - « Animation, étude transmission-reprise des exploitations et analyses du foncier agricole » - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne Programme LEADER**

**Le Président décide :**

- de valider le plan de financement prévisionnel susvisé et de solliciter l'aide FEADER à hauteur de 67 856,69 € auprès de l'Union Européenne, par l'intermédiaire de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du programme LEADER, pour « l'animation, étude transmission - reprise des exploitations et analyses du foncier agricole » ;
- de préciser que l'action représente un coût total de financement de 106 026,08 €.

**N° DP 2021- 354 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au Contrat de Cession Spectacle « La Vrille du Chat » Compagnie « Backpoket » - Les 12 et 13 novembre 2021**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant au contrat de cession, avec la compagnie « Backpoket », ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « La Vrille du Chat », les 12 et 13 novembre 2021 ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

**N° DP 2021-355 du 25 octobre 2021 - Agriculture-Espaces Verts et Naturels - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association Etamine, de la terre à l'assiette, la couveuse régionale AURA START'Ter, l'ADDEAR et Julien DOUAR & Anaïs LORENTE**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'association Etamine, de la terre à l'assiette, la couveuse régionale AURA START'Ter, l'ADDEAR et Julien DOUAR & Anaïs LORENTE ;
- de dire que la convention prendra effet à compter de sa signature, jusqu'au 30 septembre 2024 au plus tard ;
- de préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Guy LAFAY, Vice-Président délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-356 du 25 octobre 2021 - Assainissement - Convention pour une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée n°211 de la section AM, sur la commune de Mably**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur Gilles FOUILLAT et Madame Corinne FOUILLAT propriétaires, pour des canalisations d'eaux usées dans une bande d'une largeur de 3m, une hauteur minimum de 0,60 m sur la parcelle cadastrée n°211 de la section AM sur la commune de Mably ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021- 357 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de cession - Compagnie Les Ateliers du Capricorne Spectacle « Journal Secret du Petit Poucet » - Le 12 février 2022**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Les Ateliers du Capricorne », ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Journal Secret du Petit Poucet », pour un montant de 3 454,87 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'action culturelle « Chouet Festival », le 12 février 2022 à St Vincent de Boisset.

**N° DP 2021-358 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Lardenois et Cie » Spectacle « Gaïa » - Les 16, 17 et 18 février 2022**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Lardenois et Cie », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Gaïa », pour un montant de 5 211,07 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 16 février 2022 à Noailly, le 17 février 2022 à Lentigny et le 18 février 2022 à Saint Martin d'Estréaux.

**N° DP 2021- 359 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de Cession - Compagnie « Le Vent des Forges » Spectacle « SOON » - Les 18 et 19 février 2022**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Le Vent des Forges », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « SOON », pour un montant de 6 050 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 18 et 19 février 2022, à La Pacaudière.

**N° DP 2021- 360 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Vagabonds des Etoiles » Spectacle « Semeurs de Rêves » - Le 16 février 2022**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Vagabonds des Etoiles », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Semeurs de Rêves », pour un montant de 4 640,40 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 16 février 2022, à Mably.

**N° DP 2021- 361 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de Cession - Compagnie « De Fil et d'Os » Spectacles « Minus Circus » et « Mangeuse de terre » - Du 14 au 16 février 2022**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession, avec la Compagnie « De Fil et d'Os », portant sur la réalisation des spectacles intitulés « Minus Circus » et « Mangeuse de terre », pour un montant de 6 079,40 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que le spectacle « Mini Circus » sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 15 février et le 16 février 2022, à Montagny et « Mangeuse de terre » le samedi 14 février 2022, à Perreux.

**N° DP 2021- 362 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « La Fée Mandoline » Spectacle « Mots pour Mômes » - Le 18 février 2022**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « La Fée Mandoline », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Mots pour Mômes », pour un montant de 2 637,50 € TTC, comprenant la cession et le transport ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 18 février 2022, au Coteau.

**N° DP 2021- 363 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de Cession - Compagnie « Encyclopédie de la parole » Spectacle « Bla bla bla » - Le 15 février 2022, au théâtre de Roanne**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Encyclopédie de la parole », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Bla bla bla », pour un montant de 6 030 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 15 février 2022, au Théâtre de Roanne.

**N° DP 2021- 364 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Chloé LACAN » Spectacle « La pêche au bonheur » + Atelier - Les 12 et 13 février 2022**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Chloé LACAN », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « La pêche au bonheur » ainsi qu'un atelier, pour un montant de 2 675,20 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle, ainsi que l'atelier, seront présentés dans le cadre du Festival jeune public, les 12 et 13 février 2022, à St Haon le Vieux.

**N° DP 2021- 365 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Théâtre Necessario » Spectacle « Nuova Barberia Carloni » - Le 19 février 2022 à Renaison**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Théâtre Necessario », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Nuova Barberia Carloni », pour un montant de 6 145,60 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 19 février 2022, à Renaison.

**N° DP 2021-366 du 25 octobre 2021 - Stratégie et ressources foncières - Candidature à l'Appel à manifestation « Zéro Artificialisation nette » - Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération - Demande de subvention auprès de l'ADEME**

**Le Président décide :**

- de solliciter un financement à hauteur de 50 000 € auprès de l'ADEME au titre de l'Appel à manifestation « Zéro Artificialisation nette ».

**N° DP 2021-367 du 26 octobre 2021 - Transition Energétique - Etude de potentiel géothermique sur sondes sur le site d'implantation du centre aqualudique - Marché avec la société INDDIGO**

**Le Président décide :**

- d'approuver le marché d'étude de potentiel géothermique sur sondes sur le site d'implantation du centre aqualudique, avec la société INDDIGO, pour un montant forfaitaire de 5 300 € HT, correspondant à la tranche ferme « étude de préféabilité, basée sur les données bibliographiques disponibles » ;

- de préciser que la tranche optionnelle « test de réponse thermique de terrain avec forage », d'un montant forfaitaire de 26 600 € HT, pourra être affermée par ordre de service si la géothermie sur sonde est retenue ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement.

**N° DP 2021-368 du 2 novembre 2021 - Agriculture - Ferme des Millets - 597 Chemin des Millets - Commune de Ouches - Avenant 1 au contrat de prêt à usage du 8 mars 2021 au 31 mars 2023 avec l'association « Couveuse Régionale AURA » pour les testeurs Damien Laurent et Sara M'Bra**  
**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prêt à usage avec l'association « Couveuse Régionale AURA », ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- de préciser que cet avenant n°1 porte sur la désignation des biens prêtés, en retirant la maison d'habitation, les caisses à volailles et le silo à blé de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets à Ouches ;
- d'indiquer que cet avenant prendra effet à compter du 2 novembre 2021.

**N° DP 2021-369 du 2 novembre 2021 - Agriculture - Ferme des Millets - 597 Chemin des Millets - Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 2 novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec l'association « Couveuse Régionale AURA » pour les testeurs Julien Douar et Anaïs Lorente**  
**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de prêt à usage, avec l'association « Couveuse Régionale AURA », ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets, comprenant les terrains cadastrés Section AP n° 5 (partie), n° 9 (partie), pour une contenance totale de 59 a 00 ca, la maison d'habitation, des bâtiments à usage agricole (dont certains à titre partagé), des équipements agricoles (dont certains à titre partagé), et autres biens (dont certains à titre partagé) ;
- de dire que le prêt à usage est accordé, à compter du 2 novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du test agricole (production de maraîchage et de production d'œufs) en agriculture biologique ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et que les charges réelles de fonctionnement seront refacturées à l'emprunteur.

**N° DP 2021-370 du 2 novembre 2021 - Action culturelle - Conservatoire d'Agglomération musique et danse Actions d'Education Artistique et Culturelle 2021/2022 - Demande de subvention DRAC - Direction régionale des affaires culturelles**  
**Le Président décide :**

- de solliciter, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, une subvention de 23 600 € ;
- de préciser que 2 500 € permettront la mise en œuvre en 2021/2022, de la classe « Voix et corps », au collège Aragon de Mably ;
- de préciser que 7 500 € seront consacrés à la mise en place du plan chorale 2021/2022 ;
- de préciser que 3 600 € permettront la mise en place du projet artistique en milieu scolaire « La Note Bleue », dans les écoles de Mably Bourg et Roanne Paul Bert, conformément à la validation en commission Adage ;
- de préciser que 10 000 € serviront à la mise en place du programme d'Education Artistique et Culturelle, avec les artistes associés dans le cadre de la saison culturelle du Conservatoire.

**N° DP 2021-371 du 2 novembre 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de prêt de véhicule incendie avec la régie d'exploitation AEROPORT SAINT- ETIENNE LOIRE**  
**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de prêt de véhicule incendie, proposée par le syndicat mixte Régie d'exploitation – Aéroport Saint-Etienne Loire, pour permettre d'effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef, suite à la sollicitation d'entreprises du Roannais ;
- de préciser que cette mise à disposition à titre onéreux est consentie pour un montant de 900,00 € HT, pour trois jours de prêt : du 6 novembre au 8 novembre 2021.

**N° DP 2021-372 du 3 novembre 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 8 novembre 2021 au 22 novembre 2023 avec la société STILLA TECHNOLOGIES**  
**Le Président décide :**

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société STILLA TECHNOLOGIES société par actions simplifiées, ayant son siège au 1 Mail du Professeur Georges Mathé, 94800 VILLEJUIF ;

- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation de deux bureaux identifiés sous les numéros 9 d'une surface de 78,40 m<sup>2</sup> et 19 d'une surface de 51,56 m<sup>2</sup> situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation des deux bureaux est consentie exclusivement pour des activités de développement et commercialisation d'instruments, consommables et réactifs chimiques pour l'analyse moléculaire ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 8 novembre 2021 et se termine le 22 novembre 2023 inclus afin de s'aligner avec la durée des autres baux dérogatoires de la société STILLA TECHNOLOGIES ;
- d'indiquer que les loyers des deux bureaux et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

***DP N° 2021-373 du 3 novembre 2021 - Espaces naturels - Débroussaillage et ramassage de déchets au Parc des Elopées à Riorges - Convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire***

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire, pour l'organisation d'un chantier de débroussaillage et ramassage de déchets au Parc des Elopées à Riorges le 9 novembre 2021 ;
- de préciser que cette convention n'entraîne aucun engagement financier de la part de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, conseillère communautaire déléguée aux Espaces Naturels et à la Sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

***DP N° DP 2021-374 du 4 novembre 2021 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap (groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Charlieu-Belmont Communauté) - Marché avec le cabinet CLE INGENIERIE***

***Le Président décide :***

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre, pour l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap avec le cabinet CLE INGENIERIE ;
- de préciser que la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 6 727,50 € HT ;
- de préciser que cette mission de maîtrise d'œuvre est réalisée dans le cadre du groupement de commandes conclu entre Roannais Agglomération et Charlieu-Belmont Communauté pour le 3ème Programme « Bords de Loire en Roannais » pour lequel Roannais Agglomération est coordonnateur ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général, section d'investissement.

***N° DP 2021-375 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Mise en place de pâturage comme moyen de lutte contre la renouée - Convention de prestation à titre gratuit Site du Quillonnet à Perreux***

***Le Président décide :***

- de confier au GAEC Quillonnet, représenté par Monsieur Jean-Claude Devaux, la gestion du site du Quillonnet à Perreux ;
- de préciser que le pacage mis en place doit, en contrepartie, permettre la lutte contre la renouée ;
- de préciser que la convention porte sur le mode opératoire du pacage ;
- de préciser que cette prestation est consentie à titre gratuit.

***N°DP 2021-376 du 4 novembre 2021 - Demande de subvention - Auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la mise en place de la tarification incitative***

***Le Président décide :***

- de solliciter un financement, à hauteur de 500 000 €, au titre de l'appel à projet « Prévention des déchets et de l'économie circulaire » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de solliciter un financement, à hauteur de 1 308 702 €, au titre de l'aide « Financement à l'investissement et/ou à la mise en œuvre de la tarification incitative » auprès de l'ADEME.

***N° DP 2021-377 du 4 novembre 2021 – Familles - Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation***

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention à intervenir, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, précisant les modalités de versement d'une subvention d'investissement à Roannais Agglomération, au titre des travaux de climatisation des locaux de l'établissement « AMICRERO Berthelot » ;

- préciser que ce soutien financier intervient dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme ».

**N° DP 2021-378 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Gestion du fossé de la Gravière aux Oiseaux - Demande de subvention**

**Le Président décide :**

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour les travaux de gestion du fossé de la gravière aux oiseaux, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu en Roannais ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, s'élève à 4 073,46 € ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-379 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Etude Bilan du Contrat Vert et Bleu Roannais - Demande de subvention**

**Le Président décide :**

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour l'élaboration d'une étude bilan du Contrat Vert et Bleu Roannais en 2022 ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, s'élève à 40 000 € ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-380 du 9 novembre 2021 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Fourniture et pose d'une signalétique directionnelle de randonnée - Marché avec la société 3DI SARL**

**Le Président décide :**

- d'approuver le marché de fourniture et pose d'une signalétique directionnelle de randonnée, avec la société 3DI SARL au vu des prix unitaires du bordereau de prix valant devis de simulation (montant estimatif non contractuel de 65 295,00 € HT et dans la limite de 90 000 € HT) ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée d'un an non reconductible.

**N° DP 2021-381 du 9 novembre 2021 - Maintenance - Maintenance de l'affichage électronique des salles de sports de Roannais Agglomération - Marché avec la société Cegelec**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat avec la société Cegelec Roanne Tertiaire ;
- d'indiquer que l'objet de ce marché est d'assurer une astreinte avec intervention sous 1 heure pour la Halle André Vacheresse et la Patinoire avec une maintenance préventive pour la Halle et une maintenance corrective pour l'ensemble des salles de sports de Roannais Agglomération ;
- de préciser que la durée du marché est fixée à 3 ans à compter de sa notification avec possibilité de résiliation à date anniversaire avec un préavis de trois mois ;
- de dire que le montant global et forfaitaire annuel pour l'ensemble des prestations est fixé à 500 € HT.

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Bureau communautaire du 21 octobre 2021**

**N° DBC 2021-109 - Numérique - Evènement salon « L'instant numérique » - édition 2022 - Convention financière et avance de trésorerie 2021 / 2022 avec l'association MEDIAROANNE**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- octroie une aide économique, à l'association MEDIAROANNE, localisée au Technopole à Roanne ;
- dit que cette aide économique correspond à une avance de trésorerie, non rémunérée, dont le montant maximal est fixé à 10 000 € ;
- indique que l'objet de cette avance de trésorerie est l'organisation du salon « L'instant numérique » ;
- précise que ladite somme sera remboursable, au plus tard le 15 octobre 2022 ;
- approuve la convention financière et avance de trésorerie 2021/2022, tripartite avec l'association MEDIAROANNE et la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les avenants éventuels ;
- dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2022 - budget général.

**N° DBC 2021-110 - Action culturelle enseignement artistique - Mises à disposition individuelles de personnel au bénéfice des écoles de musique partenaires de Roannais Agglomération Année scolaire 2021-2022**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte la mise à disposition individuelle des agents, Nathalie BERGER, Marie-Laure FRANCERIES, Armelle LOPPIN, Christophe LOPPIN, Jean-Jacques PERRET, Clémentine SERPINET, Raphaël VALLADE, Frédéric VASSEL et Julien WEBER ;
- dit que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musiques bénéficiaires ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

**N° DBC 2021-111 - Tourisme - Association « Maison de Pays d'Ambierle », association « Promotion Tourisme Le Crozet », association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » - Subventions complémentaires pour l'année 2021**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- octroie une deuxième subvention de 1 463,74 € pour l'année 2021 à l'association « Maison de Pays d'Ambierle » ;
- précise que l'association « Maison de Pays d'Ambierle » a déjà bénéficié d'une subvention de 10 000 € et que le montant total attribué au titre de l'année 2021 s'élève à 11 463,74 € ;
- octroie une deuxième subvention de 2 350,53 € pour l'année 2021 à l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » ;
- octroie une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 500 € pour l'année 2021 à l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » ;
- précise que l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » a déjà bénéficié d'une subvention de 2 500 € et que le montant total attribué au titre de l'année 2021 s'élève à 6 350,53 € ;
- octroie une deuxième subvention de 1 382,92 € pour l'année 2021 à l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » ;
- précise que l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » a déjà bénéficié d'une subvention de 6 000 € et que le montant total attribué au titre de l'année 2021 s'élève à 7 382,92 € ;
- précise que ces dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 65.

**Denis Vanhecke** demande des précisions sur la « résiliation pour motif d'intérêt général » concernant les deux décisions suivantes :

-N° DP 2021-338 du 12 octobre 2021 - Santé au travail - Solution logicielle de gestion de dossiers médicaux en santé du travail pour le service commun « sante au travail » de Roannais Agglomération - Résiliation du marché pour motif d'intérêt général avec la société KENORA TECHNOLOGIES SAS

-N° DP 2021-339 du 12 octobre 2021 - Santé au travail - Convention de tutorat du Docteur NERON TAPIN - Résiliation de la convention de prestations de services avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne

**M. le Président** explique comme suit :

- DP 2021-338 : le médecin du travail NERON TAPIN ayant cessé ses fonctions le 30 septembre 2021 et que la solution retenue pour la gestion des dossiers de « santé au travail » est désormais assurée par le centre de gestion de la Loire. Il convient donc de résilier pour motif d'intérêt général ledit accord-cadre avec la société KENORA TECHNOLOGIES SAS ;

- DP 2021-339 : dans le cadre de la création du service commun « Santé au travail », Roannais Agglomération avait souhaité bénéficier du tutorat du Professeur FONTANA afin d'aider le médecin du travail recruté, le Docteur NERON TAPIN, à obtenir le DIU intitulé « Pratiques médicales en santé du travail pour la formation des collaborateurs médecins ». La convention de tutorat du Docteur NERON TAPIN avait été approuvée le 27 janvier 2021, et conclue avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, dans la limite de 90 000 € (sur la base des prestations réellement exécutées) et pour une durée de 4 ans. Le médecin du travail NERON TAPIN ayant cessé ses fonctions le 30 septembre 2021, il convient donc de résilier la convention conclue avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne. **M. le Président** tient à souligner qu'il a été demandé au Docteur NERON TAPIN, le remboursement des sommes versées par Roannais Agglomération au titre de sa formation.

**M. le Président** profite de ce rapport pour informer les membres du Conseil qu'un médecin du centre de gestion départemental sera prochainement recruté pour être affecté au bassin Roannais.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au Bureau communautaire comprenant 50 décisions du Président et 3 délibérations du Bureau.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2. Intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, et des Vals d'Aix et Isable au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) - Modification des statuts du Syndicat**

*Hervé Daval présente l'intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, et des Vals d'Aix et Isable au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) - Modification des statuts du Syndicat.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-18, L5211-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-9 et L143-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur... » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014, portant modification des statuts du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais « SYEPAR » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roannais agglomération, du 22 avril 2021, émettant un avis favorable au regroupement des trois périmètres de SCoT, pour ne créer qu'un seul périmètre couvrant les cinq établissements publics de coopération intercommunale du nord du département de la Loire, que sont Charlieu Belmont communauté, Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes de Vals d'Aix et Isable, et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) du 6 octobre 2021 relative à l'intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable et à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le Président du SYEPAR a notifié au Président de Roannais Agglomération, le 7 octobre 2021, la délibération prise par le syndicat pour intégrer les Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable et modifier ses statuts, afin que le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération se prononce sur l'admission des trois communautés et sur la nouvelle écriture des statuts du syndicat, dans les 3 mois suivant cette notification ;

Considérant que les modifications des statuts portent principalement sur la constitution, la dénomination du syndicat mixte, la composition du Comité syndical et les contributions des membres pour tenir compte de l'intégration des nouveaux membres ;

Considérant que la décision de l'intégration de nouveaux membres de même que la modification des statuts du syndicat est prise par le représentant de l'Etat dans le département concerné ;

*Christine Chevillard émet quelques craintes à vouloir travailler sur des structures qui sont de plus en plus grandes. Elle soulève les difficultés que représentent toutes ces fusions d'intercommunalités, qui quelquefois, créent des usines à gaz et dans lesquelles des petites communes ont beaucoup de mal à s'y retrouver, du fait de l'éloignement du citoyen des décisions prises.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 68 voix pour, 0 contre et 6 abstentions

- accepte l'intégration au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais, SYEPAR, des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable ;

- approuve la nouvelle rédaction des statuts du syndicat décidée par le Comité syndical du 6 octobre 2021, comme suit :



## **« PREAMBULE**

Le S.I.E.P.A.R., créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1987, a réalisé la mise en révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération roannaise (SDAU) et a assuré le suivi et la mise à jour du Schéma Directeur de l'Agglomération Roannaise, approuvé en juillet 1993.

En application des dispositions prévues par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, le S.I.E.P.A.R. a pour mission de faire évoluer le Schéma Directeur vers un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Après une extension de son périmètre initial aux Communautés de Communes de l'Ouest Roannais et de la Côte Roannaise, le S.I.E.P.A.R. devient SY.E.P.A.R et est étendu à la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière et aux communes de Chenay Le Chatel, Crémeaux, Juré et Saint Alban Les Eaux dans le but de créer un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave. Les Communautés de Communes du Pays de Perreux et du Pays d'Urfé ont intégrées le périmètre du S.Y.E.P.A.R. suite à un arrêté préfectoral en date du 24 avril 2007.

Par arrêté préfectoral du 9 mars 2010, la Communauté de Communes du Canton de Marcigny à laquelle appartient la commune de Chenay-le-Châtel, a obtenu une extension de la compétence aménagement de l'espace par la prise de compétence SCoT. La communauté ayant choisi d'intégrer le périmètre du SCoT du Pays Charolais-Brionnais, le retrait de la commune du périmètre SYEPAR prend effet à cette date.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SYEPAR est composé de deux membres :

- Roannais Agglomération résultant de la fusion de 5 EPCI (quatre communautés de communes et une communauté d'agglomération) et de l'intégration de la commune isolée de Saint-Alban-les-Eaux ;
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

En 2021, les exécutifs des trois SCoT du Nord du département de la Loire, ainsi que les Présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres desdits SCoT afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Cette démarche a vocation à aboutir à l'extension du périmètre du SYEPAR avec l'adhésion de trois membres supplémentaires :

- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté ;
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est constitué entre :

- la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé
- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable

un Syndicat Mixte, pour le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale du Roannais, qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais ».

### **ARTICLE 2 : Objet et compétence**

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, le suivi d'un schéma de cohérence territoriale conformément aux articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter. Il assure ainsi la compétence « schéma de cohérence territoriale et le ou les éventuels schémas de secteurs » en lieu et place de ses membres.

A ce titre, le Syndicat peut réaliser toute activité d'étude, toute prestation, toute acquisition nécessaire en vue de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre, de la révision ou de la modification, de l'évaluation du SCoT ou toute autre prestation en lien avec l'activité du Syndicat.

### **ARTICLE 3 : Durée**

Le Syndicat est constitué sans limitation de durée.

#### **ARTICLE 4 : Siège**

*Le siège du Syndicat est situé à Roanne, 63 rue Jean Jaurès.*

#### **ARTICLE 5 : Adhésion - Retrait**

*L'adhésion ou le retrait de communes ou établissements publics s'effectueront selon les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **ARTICLE 6 : Dissolution et transformation**

*Il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 7 : Composition du Comité Syndical**

*Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par les assemblés délibérantes des collectivités membres, telles qu'énumérées à l'article 1, à raison de :*

- *deux délégués titulaires par membre puis 1 par tranche entière de 10 000 habitants ;*
- *un délégué suppléant par membre.*

*Le nombre de délégués total est stable pendant la durée du mandat municipal.*

*Les délégués suppléants seront appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.*

*Les délégués siègent au Syndicat Mixte à raison du mandat qu'ils détiennent dans la collectivité qu'ils représentent. Lorsque le mandat prend fin, la collectivité concernée procède à la désignation d'un nouveau représentant tel que prévu au Code Général de Collectivités Territoriales.*

#### **ARTICLE 7 : Comité Syndical**

*Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat Mixte. Il gère l'ensemble des activités du Syndicat. Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau ou au Président les affaires courantes du Syndicat.*

*Le Comité Syndical établit un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'organisation de son fonctionnement.*

#### **ARTICLE 8 : Bureau**

*Le Comité Syndical procédera en son sein à l'élection d'un Bureau composé :*

- *d'un Président,*
- *de Vice-Présidents,*
- *et éventuellement d'autres membres du Bureau.*

*Dans les conditions fixées au règlement intérieur.*

#### **ARTICLE 9 : Président**

*Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Sa voix est prépondérante en cas d'égalités des votes.*

### **TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES**

*Le Syndicat finance ses activités conformément à la loi et selon les modalités déterminées chaque année par le Comité Syndical à l'occasion du vote du budget.*

#### **ARTICLE 10 Ressources du Syndicat**

*Les ressources du Syndicat sont constituées :*

- *des contributions financières des EPCI membres calculées au prorata du nombre d'habitants. La population à prendre en compte est celle résultant du recensement INSEE de l'année N-1 du budget annuel ;*
- *des subventions, dotations ou participations des organismes publics et privés ;*
- *des participations de collectivités territoriales ou EPCI non membre ;*
- *des produits des dons et legs ;*

- du produit des emprunts éventuels.

*Les Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et d'Isable verseront au cours des deux premiers exercices suivant leur adhésion une contribution majorée de 1,16 €/habitant au regard des contributions de droit votées par le Comité Syndical pour tous les membres. »*

- précise que le nouveau périmètre du Syndicat, ainsi que les nouveaux statuts, entreront en vigueur, sous réserve de l'adhésion effective des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, et des Vals d'Aix et Isable ;

- spécifie que l'intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, et des Vals d'Aix et Isable et les nouveaux statuts du SYEPAR entreront en vigueur à la date définie par l'arrêté préfectoral procédant à leur modification.

*Arrivée de Nabih NEJJAR*

### **3. Retrait des mandats des délégués au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) et élection des représentants au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Roannais (Scot)**

*Hervé Daval présente le retrait des mandats des délégués au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) et l'élection des représentants au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Roannais (Scot)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 rendant applicables les articles précités aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-8 et L. 5711-1 relatifs aux mandats des délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur... » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014, portant modification des statuts du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais « SYEPAR », dont Roannais Agglomération est membre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération, du 10 juillet 2020, approuvant la liste de ses représentants au SYEPAR ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYEPAR, du 6 octobre 2021, relative à l'intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable et à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que l'intégration de trois nouveaux membres au sein du SYEPAR implique de faire évoluer ses statuts et que ceux-ci prévoient une nouvelle composition du Comité syndical à raison de deux délégués titulaires par membre puis 1 par tranche entière de 10 000 habitants et d'un délégué suppléant par membre ; portant ainsi le nombre de représentants de Roannais Agglomération à 12 titulaires et 1 suppléant, contre 31 titulaires et 16 suppléants jusqu'alors ;

Considérant que pour tenir compte de cette diminution du nombre de délégués de Roannais Agglomération au sein du syndicat, il est nécessaire de retirer le mandat des délégués actuels et de procéder à la désignation de nouveaux délégués ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

**Marie-Hélène Riamon** donne une explication de vote pour Denis Vanhecke et elle-même avant de voter « abstention ». Ils regrettent que le nombre de représentants diminue au sein de cette nouvelle instance qui quant à elle s'élargit. Ils jugent important de maintenir une base de représentation identique visant à favoriser davantage de dialogue.

**Pierre Devedeux** évoque :

- une volonté affichée de regrouper tout le Nord-Loire depuis l'époque de Bernard Jayol.
- une difficulté à atteindre le quorum lors de ces réunions.

**Hervé Daval** partage la réflexion de Pierre Devedeux sur le second point. Il insiste sur le fait que depuis le début de ce mandat, à chaque comité syndical (excepté le premier), les services ont dû relancer les élus pour obtenir le quorum. De plus, il indique qu'un certain nombre de garde-fous a été mis en place, notamment par le biais des conférences du territoire, des conférences des maires, des instances communautaires de manière à rendre compte régulièrement et en toute transparence aux élus des différentes décisions de l'EPCI. Il rappelle que les évolutions et les travaux à venir devront être présentés et validés.

**Monsieur le Président** admet que de passer de 31 à 12 titulaires peut paraître une régression. En revanche, s'il est question d'efficacité, il pense qu'au contraire, il s'agit là d'une progression. Il explique que de porter ainsi le nombre de représentants de Roannais Agglomération à 12 titulaires et 1 suppléant, contre 31 titulaires et 16 suppléants jusqu'alors, avait déjà été soulevé par Jean-Luc Reynaud, ancien Président du SYEPAR, qui « se battait » pour obtenir le quorum à chaque réunion. Dès lors que le nombre de représentants est trop élevé, il y a un potentiel désintérêt des réunions. Ainsi, il préfère réduire ce nombre et qu'ils se sentent davantage concernés. Il précise que ce choix a été décidé avec les autres EPCI membres du comité syndical du SYEPAR c'est-à-dire Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable. Il informe qu'au total, 23 représentants constitueront cette Assemblée dont 12 appartenant à Roannais Agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 6 abstentions :

- retire le mandat des 31 délégués titulaires et des 16 délégués suppléants représentants Roannais Agglomération au sein du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais « SYEPAR », à compter du 31 décembre 2021 ;
- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués ;
- approuve la liste suivante des représentants de Roannais Agglomération au sein du Comité syndical du « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais », à compter du 1er janvier 2022 :

TITULAIRES (12)	SUPPLEANT (1)
Boyer Laurence (Coutouvre)	Nicolin Yves (Roanne)
Chervin Jean Luc (Riorges)	
Daval Hervé (St Vincent de Boisset)	
Peyron Eric (Mably)	
Perron Philippe (Villerest)	
Troncy Jacques (La Pacaudière)	
Murzi Lucien (Roanne)	
Rotkopf Sophie (Roanne)	
Mardeuil Jean-Luc (Le Coteau)	
Devedeux Pierre (St Alban)	
Marcellin Muriel (Renaison)	
Boire Jean-Yves (Perreux)	

- précise que le retrait des mandats des délégués actuels et les mandats des nouveaux délégués entreront en vigueur, sous réserve de l'adhésion effective des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, des Vals d'Aix et Isable, et de la signature, par Madame la Préfète de la Loire, de l'arrêté préfectoral procédant à la modification des statuts du SYEPAR.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **4. Rapport égalité hommes femmes**

**Sandra Creuzet** présente le rapport égalité hommes femmes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* » ;

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle ;

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022 ;

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du C.G.C.T. ;

Le Conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport sur la situation intercommunale en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

### **5. Etat annuel des indemnités perçues par les élus**

**M. Le Président** présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements, parmi lesquelles l'obligation de présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus ;

**Franck Beysson** fait remarquer d'une part, que le tableau est incomplet puisque figure uniquement vingt-cinq des membres de l'Assemblée. D'autre part, il les invite à réfléchir sur la question des indemnités de l'ensemble des élus au vu du travail fourni et du temps de présence lors de séances et de diverses commissions. D'un point de vue démocratique, il souhaiterait que l'ensemble des élus soit indemnisé afin de réussir à se dégager davantage de temps au profit à la vie démocratique

**Franck Beysson** demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synthétique annuel de l'ensemble des indemnités des Conseillers communautaires récapitulant toutes les fonctions occupées y compris au sein des organismes publics et/ou extérieurs avec les éventuelles indemnités cumulatives associées. Il déplore la difficulté à obtenir ces éléments d'information.

**M. le Président** répond ne pas être en mesure de pouvoir produire le tableau synthétique demandé puisqu'il ne dispose pas de ces éléments d'information. En revanche, il rappelle pouvoir communiquer les indemnités versées aux élus par Roannais agglomération. Pour répondre à la question, il invite **Franck Beysson** à s'adresser à la préfecture.

**Franck Beysson** remercie M. le président et indique vouloir initier une demande à la préfecture et la lui transmettre dès réception.

**Sandra Creuzet** précise que le tableau présenté correspond à un état de la situation des élus en 2020, avec notamment l'installation en juillet 2020 des nouveaux Conseillers communautaires et avec des élus qui aujourd'hui ne siègent plus.

Le Conseil communautaire :

- prend acte de de l'état annuel des indemnités versées en 2020 aux élus locaux ci-joint.

Arrivée de Adina Lupu Bratiloveanu

## **TRANSITION ENERGETIQUE**

### **6. Situation en matière de développement durable - rapport d'activités 2021**

**Nicolas Chargueros** présente la situation en matière de développement durable - rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, le représentant des collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter « un rapport sur la situation en matière de développement durable » intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation

Ce rapport d'activités, concernant l'année 2021, est présenté au Conseil communautaire de Roannais Agglomération.

**Franck Beysson** rappelle en avant-propos son point de vue et notamment son désaccord sur le fond d'un certain nombre d'orientations : aéroport, transports en commun, artificialisation des sols, calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), centre aqualudique etc.

Il indique avoir travaillé de manière approfondie sur ce rapport.

Il remercie Nicolas Chargueros ainsi que les Services de Roannais Agglomération pour les temps d'échange portant sur le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) depuis les discussions entamées lors du Conseil communautaire de Novembre 2020. Il souligne l'intérêt du PCAET et en cite un extrait : « Roannais Agglomération et les actions paramétrées permettent difficilement d'envisager l'atteinte de l'objectif réglementaire de facteur 4 sur le GES à l'horizon 2050. De plus, en se basant sur une estimation des années 90 on serait seulement à 58% pour le scénario dépenses officielles de Roanne Agglomération ». Il résume en disant que les objectifs fixés sont d'ores et déjà en dessous de ce qu'il est nécessaire de faire pour rester sous la barre des deux degrés. Après une analyse détaillée des ordres de grandeur et des objectifs du PCAET, **Franck Beysson**, d'une part, trouve les avancées sur les énergies renouvelables intéressantes et d'autre part, pose les questions et/ou remarques suivantes :

- **Méthaniseur** : Quelles sont les garanties obtenues concernant les engagements de contrôle indépendant ? Il ajoute que cette question avait déjà été posée lors d'un précédent Conseil avec pour réponse « ce n'est pas encore d'actualité ». A présent, après avoir constaté une autorisation de mise en route et de construction du Méthaniseur, il souhaiterait obtenir une réponse.

- **Plan vélo** : Est-il orienté davantage vers le tourisme et le loisir ? Les déplacements du quotidien seront-ils pris en compte ?

- **Rénovations et bâtiments** : Valorisation de l'effort relatif au chantier Centre Pierre Mendès France avec 84% de déchets recyclés. Toutefois, il appelle à une vigilance concernant les bâtiments à rénover. Il tient à partager une information obtenue par les Services de Roannais Agglomération, à savoir que 36 000 habitats devraient être rénovés d'ici 2050 en norme Bâtiment Basse Consommation (BBC). Or, aujourd'hui, d'après les calculs, les avancées mises en place par l'Agglomération et par l'ensemble des forces publiques d'une manière générale, sont six fois moins rapides que ce qu'il faudrait. Ainsi, il dit qu'un effort est à faire, d'autant plus que pour les 160 rénovations réalisées dans ce cadre-là ces quatre dernières années, on ne sait pas si les normes BBC sont respectées à chaque fois. **Franck Beysson** conclut en insistant sur l'importance de comptabiliser l'impact des chantiers afin d'aller vers des émissions faibles. Il convient que cela implique « d'appivoiser la chose » et de commencer à comptabiliser, en fonction des projets, les émissions de CO<sub>2</sub> générés par une construction pour peut-être aboutir à des arbitrages différents qui ne seraient pas que des arbitrages de service, de qualité et économique.

- **Numérique** : 75 % des impacts du numérique sont dans la fabrication de nos appareils numériques, de nos réseaux, de nos data centers. Pour lui, l'enjeu du matériel de Roannais Agglomération se trouverait plutôt au niveau de la durée de vie et de la manière d'accompagner les logiciels libres et que des dizaines de pistes d'actions potentielles seraient à développer.

- **Parc agro-alimentaire** : Combien de repas sommes-nous capables de produire localement ? Pouvons-nous viser à une autonomie en la matière ? Avez-vous pu vous renseigner sur d'éventuels nouveaux éléments, en lien avec ce rapport, auprès de la Chambre d'Agriculture, comme vous vous étiez engagés ?

- **Territoire Zéro Chômeur** : La décision de se retirer de ce dispositif a-t-elle été prise en compte ?

- **Logiciel PCAET** : Peut-on avoir accès, en la qualité d'élu, au logiciel du PCAET afin d'obtenir des indicateurs à une maille plus fine ? Il indique qu'il s'agit d'un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel permettant aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie

*Empreintes carbone territoriales : Illustration des propos à l'aide d'un graphique : « évolution dans le temps des émissions composant l'empreinte carbone » et comportant trois courbes :*

*-courbe rouge = courbe sur lequel le PCAET essaie de réduire les gaz à effet de serre produits sur nos territoires. Celle-ci diminue.*

*-courbe bleue = courbe des émissions importées de carbone par les Français. Celle-ci continue de monter.*

*-courbe orange = courbe de la quantité de gaz à effet de serre émis par les Français depuis 1995 à 2020. Celle-ci est toujours supérieure à dix tonnes, la quantité de réduit pas.*

*A travers cette démonstration, il tient à insister sur l'enjeu qui vise non seulement à suivre la courbe rouge du PCAET pour tendre à deux tonnes de CO2 mais surtout d'avoir pour objectif de réduire la courbe orange qui ne réduit pas. Il considère les éléments de cette courbe orange comme fondamentaux et sur lesquels le Conseil pour le climat recommande de s'intéresser. Il regrette que cette donnée ne figure pas dans la législation actuelle car il considère passer à côté de la moitié des émissions de gaz à effet de serre.*

**M. le Président** informe **Franck Beysson**, qu'objectivement, il est incapable de répondre à sa salve de questions n'étant pas comme lui, un spécialiste. Néanmoins, il répond à quelques-unes des interrogations comme suit :

- **Méthaniseur** :

- obtention des permis confirmée ;
- phase travaux pourra s'engager ;
- mise en place des contrôles indépendants au moment de l'exploitation, ce qui laisse encore du temps.

- **Plan vélo** : il doit permettre de relier des points du territoire dans un objectif de développement touristique pour ensuite relier, éventuellement, des Communes entre elles sous réserve de leur propre investissement. Selon ces itinéraires, les projets sont soumis au département et plusieurs d'entre eux, également, à la Région. Ensuite, M. le Président s'interroge quant à la notion de déplacement du quotidien : « est-ce lorsque vous habitez et que vous travaillez à Roanne c'est un déplacement intramuros ? Idem, lorsque vous habitez dans une autre Commune que votre lieu de travail qui reste un déplacement du quotidien mais de nature différente ? ». Il indique le choix retenu, à savoir une prise en charge par les Communes à l'intérieur de leur propre territoire. Il cite la ville de Roanne pour exemple, en s'engageant à réaliser 50 km de voies cyclables durant ce mandat, dont 11 km déjà réalisés, sans avoir demandé le soutien à Roannais Agglomération. Il insiste sur le fait qu'il s'agit là du ressort de chaque Commune : « lorsque la Commune de Mably ou de Riorges décide de relier tel ou tel point de sa Commune en mettant une piste ou une voie cyclable c'est de sa responsabilité. En revanche, là où nous pouvons intervenir c'est sur des itinéraires permettant de relier plusieurs communes entre elles par le biais d'un fonds de concours ».

- **Rénovations et bâtiments** : il rappelle qu'aucune mesure nationale n'oblige Roannais Agglomération à intervenir dans ce domaine-là et qu'il s'agit donc d'une démarche volontaire. Il explique que l'Etat met en place des outils passant soit par la mobilisation de fonds de l'ANAH soit par les certificats d'économie d'énergie auprès des entreprises disponibles pour les particuliers comme pour les entreprises. Depuis 2014, Roannais Agglomération a décidé de mettre en place une aide complémentaire sans exigence de travaux pour aller jusqu'au niveau BBC. Toutefois, des exigences subsistent sur le type de travaux réalisés. Par exemple, lorsqu'une copropriété décide de changer son mode de chauffage commun, Roannais Agglomération impose une performance par rapport à l'ancien mode de chauffage. Autre exemple, lorsque Roannais Agglomération aide des particuliers à faire faire des éléments d'isolation (huisseries, isolation par l'intérieur ou par l'extérieur). Cependant, Roannais Agglomération n'a pas les moyens de contrôler des exigences BBC qui sont extrêmement normées. De plus, il pense qu'en demandant à fournir ce type d'attestation cela risquerait d'être davantage un frein qu'un encouragement. Il ne souhaite pas fixer des objectifs extrêmement ambitieux et de prendre conscience que chaque kilo de CO2 économisés représente déjà une partie de la victoire plutôt que de laisser des logements à l'abandon. Il préfère inciter des propriétaires ou des occupants à faire des travaux en ce sens car quoi qu'il en soit ces efforts bénéficieront à une baisse de la consommation d'énergie et de rejet en CO2. Il indique que cette politique ne peut passer que par l'Etat et invite **Franck Beysson** à s'adresser directement au Président de la République, n'étant pas en mesure d'apporter davantage d'éléments de réponse au vu des moyens alloués par l'Etat aux collectifs.

- **Territoire Zéro Chômeur** : la question est hors sujet au vu du rapport étudié.

**Franck Beysson** conteste en justifiant que le rapport de développement durable 2021 de Roannais Agglomération aborde ce sujet. **Mr. Le Président** rappelle avoir déjà répondu à sa question lors du précédent Conseil municipal de Roanne et avoir renoncé à ce processus au regard du mode de financement revu par l'Etat.

- **Plan alimentaire** : Guy Lafay indique que Roannais Agglomération mène une politique en faveur du développement du maraîchage avec notamment la ferme des Millets et la mise en place de testeurs. Également, il travaille avec la Chambre d'agriculture pour recenser ce qui se fait au niveau du Roannais. La semaine prochaine, un déplacement en Savoie est organisé pour s'inspirer de leurs bonnes pratiques en matière de légumerie puisque beaucoup de leurs agriculteurs produisent et fournissent leurs légumes afin d'attirer l'intérêt des agriculteurs Roannais à produire une partie des légumes nécessaires sur le territoire. Il admet ne pas connaître les tonnages produits et/ou consommés mais vouloir tendre le plus possible vers une autonomie. Il annonce le lancement d'une étude sur la transmission des exploitations. En effet, jusqu'à présent l'élevage représente l'essentiel des exploitations mais que, peut-être, une partie d'entre elles pourrait aussi servir à

*l'installation de maraîchers. Il conclut en rappelant que ce projet nécessite du travail, du temps, de la patience, des terrains convenables (point d'eau).*

**Antoine Vermorel-Marques** rebondit en expliquant que les désaccords énoncés résultent d'une différence fondamentale portant sur la méthode. A travers les démonstrations de **Franck Beysson**, il a le sentiment qu'elles tendent à laisser croire que de toute façon « c'est déjà trop tard », alors qu'en ayant une logique d'actes concrets, comme c'est le cas actuellement, la transition en matière de développement durable avance. Pour lui, c'est mieux que d'être dans la brutalité ou alors pire encore dans le fatalisme ce qui signifierait que les délibérations ne serviraient à rien et qu'il vaudrait mieux ne rien faire plutôt que de se contraindre à dépenser l'argent du contribuable.

**M. le Président** invite **Antoine Vermorel-Marques** et **Franck Beysson** à poursuivre ce débat à l'issue de cette séance.

**Franck Beysson** précise qu'il ne s'agit pas de pessimisme ou de fatalisme mais d'inquiétude au vu de la situation écologique complexe et quoiqu'il en soit tout n'est pas perdu. Il estime que les actes ne sont pas à la hauteur des enjeux de la transition qui va s'imposer à nous par le biais des limites physiques de la Terre. Il souhaiterait, donc, une politique de développement durable forte, qui imposerait sans doute une vision de la croissance complètement différente.

Le Conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport sur la situation de Roannais Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2021.

## **7. Intégration de 5 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le patrimoine de Roannais Agglomération**

**Nicolas Chargueros** présente l'intégration de 5 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le patrimoine de Roannais Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Installation de recharges des véhicules électriques et/ou hybrides » ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Saint André d'Apchon en date du 7 juin 2021, de Roanne en date du 18 octobre 2021, de Mably en date du 16 juillet 2021, de Montagny en date du 26 juillet 2021 et de Parigny en date du 21 septembre 2021, cédant à titre gratuit à Roannais Agglomération leur borne de recharge pour voitures électriques situées :

- **6 Place de la Mairie, 42 370 Saint André d'Apchon**
- **Avenue de Paris, 42 300 Roanne**
- **67 Route de Paris, 42 300 Mably**
- **Impasse des Sports, 42 840 Montagny**
- **Parking de la Mairie, 42 120 Parigny**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la cession, à titre gratuit, des bornes de recharges pour véhicules électriques appartenant aux communes de Saint André d'Apchon, Roanne, Mably, Montagny et Parigny.  
- intègre dans le patrimoine de Roannais Agglomération ces bornes :

<b>1 – Saint André d'Apchon</b>	Valeur d'acquisition : 0 € Amortissement : Sans objet Valeur nette comptable : 0 €
<b>2 – Roanne</b>	Valeur d'acquisition : 1 334,88 € Amortissements : Aucun Valeur nette comptable : 1 334,88 €
<b>3 – Mably</b>	Valeur d'acquisition : 0 € HT



Amortissement : Sans objet  
Valeur nette comptable : 0 € HT

#### 4 – Montagny

Valeur d'acquisition : 1 529,48€  
Amortissement : Aucun  
Valeur nette comptable : 1 529,48€

#### 5 – Parigny

Valeur d'acquisition : 538,80 €  
Amortissement : Aucun  
Valeur nette comptable : 538,80 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

*Départ de Quentin Guillermin*

## **FINANCES**

### **8. Rapport d'orientations budgétaires 2022**

**M. le Président** fait un discours d'introduction sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2021.

« La période que nous traversons est plus que jamais remplie d'incertitudes. Alors qu'il y a seulement quelques semaines tous les indicateurs économiques et sanitaires étaient au vert voilà que depuis quelques jours nous sommes toujours dans un contexte incertain. Tous les indicateurs indiquent que nous sommes dans une nouvelle vague de contaminations à cause d'une couverture vaccinale insuffisante. De nouvelles mesures visant à lutter contre la pandémie ont d'ailleurs été annoncées ce jour même par le Ministre de la santé.

Aux incertitudes sanitaires s'ajoutent automatiquement des incertitudes économiques et sociales qui, alors qu'arrivent la période des fêtes, peuvent avoir d'importantes conséquences négatives.

À ce jour, on peut noter :

- une importante reprise de la croissance économique (+6% pour 2021 et plus 4% attendu pour 2022)
- une dette nationale de 115% du PIB
- une nette hausse du prix des matières premières, des ruptures de stock ainsi qu'une hausse importante des prix de l'énergie
- un risque au lendemain de l'élection présidentielle de voir les collectivités mises à contribution pour assainir la dépense publique qui a explosé du fait du « quoi qu'il en coûte » mais également du fait des annonces pré électorales comme le revenu d'engagement pour les jeunes, annoncé par le Président de la République dernièrement. Le gouvernement a évoqué une « nouvelle contractualisation financière élargie » sans en préciser les contours. Nous devons être vigilants.

Heureusement, la santé financière de Roannais Agglomération est solide puisqu'au 1er janvier 2021 l'épargne brute du budget général était de 7,7 M€ et la capacité de désendettement de seulement 3 ans.

Néanmoins nous devons maintenir nos engagements de mandat avec notamment 3 objectifs :

- 1/ poursuivre la dynamique d'attractivité sur tout le territoire
- 2/ redynamiser le tissu économique fragilisé par la crise sanitaire
- 3/ faire de l'agglomération un chef de file de la transition énergétique et du développement durable

En parallèle, vous le savez, nous menons 3 révolutions :

- 1/ dans les transports publics avec le déploiement de la flotte 100% électrique
- 2/ dans le domaine des déchets avec la collecte en porte à porte de plusieurs bacs (emballages, biodéchets) et l'amélioration de la qualité du tri avec le projet du centre de tri
- 3/ dans le secteur énergétique avec l'éolien, le photovoltaïque et la géothermie

En 2022, je vous propose de rester fidèle à nos engagements, avec :

- un maintien des taux de fiscalité
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement (87 M€ dont 21,2 M€ de masse salariale) pour pouvoir mener les investissements nécessaires
- un fort niveau d'investissement (21 M€) pour réaliser des projets nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des Roannais
  - \* 6 600 000 € pour la flotte de bus électrique
  - \* plus de 6 M€ pour l'assainissement collectif
  - \* plus de 5 M€ pour les travaux et les acquisitions déchets ménagers
  - \* plus de 2 M€ pour le développement des parcs éoliens
  - \* 1 200 000 € pour l'entretien voirie
  - \* 1 M€ pour les aides du plan local de l'habitat
  - \* 1 M€ pour l'extension de la zone de Valmy
  - \* 600 000 € pour le dévoiement de la route aéroport
  - \* 400 000 € pour la zone d'activités Mermoz
  - \* 500 000 € pour la pépinière forestière

- comme nous en avons largement les capacités, nous emprunterons pour investir. Estimé aujourd'hui à 6 M€ pour BP 2022 le montant de l'emprunt sera réduit au moment de la reprise des résultats 2021 lors du vote du CA. Au 31 décembre notre encours de dette sera de 253€ par habitant contre 396 € par habitant pour la moyenne de la strate.

La feuille de route financière du mandat, piloté au plus près par notre Vice-Président en charge des finances Jacques TRONCY à qui je vais céder la parole, nous permet d'envisager sereinement l'avenir et de réaliser notre plan de mandat sans dégrader la santé financière de l'agglomération ».

**Jacques Troncy** présente les orientations politiques et financières détaillées comme suit :

- Economie - **Philippe Perron** : « renforcer l'attractivité économique pour l'implantation et le développement des entreprises et la création d'emplois, renforcer l'attractivité économique via l'implantation d'activités sur l'aéroport » ;
- Economie - **Romain Bost** : « poursuivre nos efforts sur l'enseignement supérieur : soutenir l'apprentissage, conforter la vie étudiante, finaliser l'aménagement du campus, poursuivre le soutien à l'UJM, POLYTECH, ITECH et structurer l'écosystème d'enseignement supérieur, formation, innovation » ;
- Sport - **Gilles Goutaudier** : « renforcer l'attractivité du territoire et favoriser la pratique sportive : assurer l'entretien et la gestion des grands équipements sportifs et faire la promotion de cette offre, poursuivre la réorganisation des centres nautiques, soutenir le sport de haut niveau, vecteur d'image et source de lien social, accueillir des événements sportifs d'envergure nationale et internationale » ;
- Tourisme - **Antoine Vermorel-Marques** : « favoriser le développement touristique : promouvoir le tourisme via un office de tourisme intercommunautaire porté par l'Association Roannais Tourisme, mettre en place la Route des Vins, poursuivre la dynamisation du Train, développer l'attractivité des sentiers de randonnée, proposer des activités de pleine nature » ;
- Cohésion sociale et habitat - **Maryvonne Loughraieb puis Clotilde Robin** : « soutenir l'installation de médecins sur le territoire, coordonner les démarches liées aux centres de vaccination, renouveler le contrat local de santé, mener une étude visant à actualiser l'analyse des besoins sociaux et de santé, faire vivre la nouvelle convention territoriale globale avec la CAF, finaliser le PLH en cours et engager l'élaboration du prochain PLH » ;
- Transition énergétique et développement durable - **Nicolas Chargueros** : « poursuivre notre engagement exemplaire dans la production d'énergie verte, réduire la production de déchets et favoriser le tri sélectif » ;
- Transition énergétique et développement durable - **Jean-Luc Chervin** : « développer les mobilités et infrastructure de transport » ;
- Agriculture, espaces verts et naturels - **Guy Lafay** : « développer une politique agricole territoriale, préserver la biodiversité et les milieux naturels » ;
- Cycle de l'Eau - **Daniël Fréchet** : « Finaliser l'étude en cours sur le possible transfert de la compétence assainissement, poursuivre la mise en conformité du système d'assainissement, engager les travaux de construction de l'unité de méthanisation, poursuivre la construction du décanteur primaire à la station d'épuration de Roanne, finaliser les investissements GEMAPI grâce à la mise en place d'une fiscalité dédiée » ;
- Culture - **Jade Petit** : « développer une offre culturelle territoriale : lecture publique, actions culturelles, enseignement artistique (musique-danse-théâtre) » ;
- Transformation de l'action publique - Numérique - **Stéphane Raphaël** : « améliorer et simplifier les démarches administratives : poursuivre le développement numérique de la Collectivité, poursuivre l'Aménagement du Territoire en équipements structurants, développer les démarches en ligne au niveau du portail citoyens » ;
- Transformation de l'action publique - **Hervé Daval** : « accompagner les évolutions en matière d'Aménagement, d'Urbanisme, de renouvellement urbain et de planification, poursuivre les évolutions institutionnelles » ;

**Jacques Troncy** présente les éléments de la prospective financière 2022 dont les dépenses réelles de fonctionnement en matière de masse salariale expliquées par **Sandra Creuzet**.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art 107) portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, pris en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 ;

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation des effectifs ;

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat au Conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2022.

Départ de Gilles Goutaudier

Après avoir débattu,

**Christine Chevillard** propose d'entamer une réflexion sur la gratuité des transports, notamment les week-ends. Elle regrette l'absence de calcul de coûts à ce sujet afin d'en étudier son éventuelle faisabilité.

**Marie-Hélène Riamon** apporte les éléments et les pistes de réflexion suivantes :

« J'observe qu'en matière de recettes, même si une très légère augmentation est envisagée, on doit rester très prudent sur cette idée de compensation de la perte de la taxe d'habitation, d'une part, et d'autre part, de différentes compensations, rappelées dans le préambule car l'expérience montre qu'au cours du temps elles s'amoindrissent. Ensuite, sur la baisse « des impôts de production », cette réalité financière qui s'impose à nous mais me surprend et m'inquiète parce que jusqu'à preuve du contraire les entreprises qui sont présentes dans notre territoire, et c'est bien normal, utilisent les services publics, les infrastructures et ne financent pas en totalité en tant qu'usagers ces infrastructures que nous avons collectivement financées par leurs impôts. Donc, il me semble que toute richesse produite dans le pays doit permettre une redistribution en tout, c'est ma conviction. Le concept cher au MEDEF « d'impôts de production » impacte fortement notre équilibre financier mais aussi nos perspectives, notamment en tant qu'Agglomération ayant en charge le développement économique, l'attractivité du territoire, la cohésion sociale, l'enseignement supérieur et la recherche. Ce sont des éléments qui bénéficient directement au développement des entreprises d'où ce point fondamental sur les recettes. A présent, en matière de dépenses, quelques pistes peut-être, d'économie à envisager : communication, économies d'énergies non seulement dans les bâtiments et les transports mais aussi dans le digital.

Je remercie les Vice-Présidents d'avoir détaillé publiquement votre document et que nous avons eu beaucoup plus d'éléments à l'oral qu'à l'écrit ce qui semble intéressant et normal. Je pense, Monsieur le Président, qu'il faut apporter encore davantage d'éléments sur le budget 2022. Par exemple, nous avons besoin de précisions car rien n'est dit sur l'investissement en matière de lutte contre la précarité, formation des demandeurs d'emploi, insertion par l'économie mais aussi en matière de politique de la ville et d'accompagnement de nos seniors. Nous avons aussi besoin de précisions en matière de fonctionnement. Quels sont vos perspectives et vos projets de soutien pour les maisons d'accueil pour personnes âgées ou de soutien à des foyers résidences seniors accessibles par le logement social ? Je n'ai pas entendu, non plus, de projets autour de la rénovation et du développement de l'accueil des places en crèche ni d'éléments précis de ce qui serait fait au-delà de ce qui se fait déjà en matière de contrat local de santé ou de santé mentale. Les perspectives budgétaires doivent être renforcées. Aussi, nous resterons attentifs à la trajectoire d'investissement fixée, visant un prélèvement fort sur le fonctionnement pour réaliser des projets d'investissement dits « de révolution » : transports, assainissement, déchets, énergie. Nous serons attentifs, non seulement au rapport entre le coût et l'efficacité environnementale mais aussi entre le coût et l'efficacité sociale parce qu'il est important de dire comment on lutte contre la précarité énergétique dans le PLH pour lequel on attend avec impatience les résultats de l'étude que vous avez lancée. Il me semble que 10 millions d'euros sur le mandat, je vous l'ai déjà dit, ça me paraît trop peu. Il me semble que dans ce domaine-là vous jouez sur la qualité environnementale dont nous avons besoin mais aussi sur le pouvoir d'achat des habitants. Également, nous devons nous inquiéter dans la lutte contre la précarité alimentaire. Le journal le rappelait encore ce matin et je pense qu'au-delà du pôle d'agro culinaire proposé et qui est intéressant, il faut aussi lancer des actions en matière de lutte contre la précarité alimentaire. Comme je vois que vous avez goût pour les appels à projets de l'Etat, il y en a quelques-uns en ce moment qu'ils seraient aussi intéressants de considérer au titre de la solidarité nationale.

En résumé, nous retenons un peu notre souffle par rapport aux perspectives tracées. C'est pourquoi, je ne peux qu'appeler à une grande prudence par rapport au grand plongeon budgétaire que vous nous préparez en matière de centre aqualudique. Je vous incite, une fois de plus, à réviser votre position dans ce domaine. C'est de mon devoir de défendre notre position par rapport à cela. Nous n'avons jamais dit qu'il ne fallait pas de centre aquatique mais nous pensons très sincèrement qu'à ce prix-là cela peut présenter des risques pour d'autres équipements et investissements dont nous avons besoin (social, sportif, culturel, environnement).

**M. le Président** répond à **Christine Chevillard** que, malheureusement, la contrainte budgétaire est trop importante pour une gratuité supplémentaire des transports. De plus, la délégation de service public venant d'être négociée, il faudrait compenser la perte de recettes du délégataire par une dépense supplémentaire.

**M. le Président** répond à **Marie-Hélène Riamon** qu'il n'y a pas de réponse aux sujets évoqués par ses soins puisqu'il n'y aura pas d'actions supplémentaires en 2022 dans ces domaines-là. Il répète le montant inscrit pour le centre aqualudique : 40 M€ dont 30 M€ de travaux (le reste correspondant à des montants d'opérations, des problématiques de fouilles archéologiques, d'honoraires d'assurance etc.). Il rappelle que les projets jusqu'alors qualifiés de « pharaoniques » par **Marie-Hélène Riamon** tel que le scarabée, le cinéma, l'hôpital ont été réalisés et donnent satisfaction. Il se réjouit donc que ce qualificatif soit de nouveau employé au titre du centre aqualudique.

## 9. Attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022

**Jacques Troncy** présente les attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022.

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020, portant sur les attributions de compensations provisoires 2021 ;

Vu le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 mai 2021, approuvé à la majorité qualifiée par les communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que, pour permettre aux communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération va adhérer au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG), afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022, et que pour information, le montant de l'adhésion 2022 sera de 19 055 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant des attributions de compensations définitives 2021 sur la base du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges du 19 mai 2021 comme suit :

<b>Communes</b>	<b>AC définitive 2021</b>
<b>AMBIERLE</b>	44 571 €
<b>ARCON</b>	42 €
<b>CHANGY</b>	33 706 €
<b>COMBRE</b>	44 765 €
<b>COMMELLE-VERNAY</b>	151 017 €
<b>LE COTEAU</b>	1 290 646 €
<b>COUTOUVRE</b>	163 399 €
<b>LE CROZET</b>	30 991 €
<b>LENTIGNY</b>	18 888 €
<b>MABLY</b>	2 106 964 €
<b>MONTAGNY</b>	176 165 €
<b>NOAILLY</b>	-27 824 €
<b>LES NOES</b>	-6 476 €
<b>NOTRE DAME DE BOISSET</b>	79 287 €
<b>OUCHES</b>	3 176 €
<b>LA PACAUDIERE</b>	159 820 €
<b>PARIGNY</b>	199 948 €
<b>PERREUX</b>	582 228 €
<b>POUILLY LES NONAINS</b>	17 909 €
<b>RENAISON</b>	187 605 €
<b>RIORGES</b>	2 192 979 €
<b>ROANNE</b>	9 736 414 €
<b>SAIL LES BAINS</b>	25 128 €
<b>ST ALBAN LES EAUX</b>	422 929 €
<b>ST ANDRE D'APCHON</b>	-23 031 €

<b>ST BONNET DES QUARTS</b>	25 630 €
<b>ST FORGEUX LESPINASSE</b>	17 200 €
<b>ST GERMAIN LESPINASSE</b>	15 763 €
<b>ST HAON LE CHATEL</b>	-3 708 €
<b>ST HAON LE VIEUX</b>	4 120 €
<b>ST JEAN-ST MAURICE</b>	2 990 €
<b>ST LEGER SUR ROANNE</b>	-46 022 €
<b>ST MARTIN D'ESTREAUX</b>	150 732 €
<b>ST RIRAND</b>	1 158 €
<b>ST ROMAIN LA MOTTE</b>	-18 210 €
<b>ST VINCENT DE BOISSET</b>	223 259 €
<b>URBISE</b>	8 304 €
<b>VILLEMONTAIS</b>	-12 565 €
<b>VILLEREST</b>	-24 772 €
<b>VIVANS</b>	24 115 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 979 240 €</b>

	<b>2021</b>
<b>AC versées</b>	18 141 848 €
<b>AC reçues</b>	162 608 €
	<b>17 979 240 €</b>

- fixe le montant des attributions de compensation provisoires 2022 comme suit :

Communes	Adhésion CRAIG	AC provisoire 2022
AMBIERLE	363 €	44 208 €
ARCON	21 €	21 €
CHANGY	122 €	33 584 €
COMBRE	82 €	44 683 €
COMMELLE-VERNAY	567 €	150 450 €
LE COTEAU	1 307 €	1 289 339 €
COUTOUVRE	207 €	163 192 €
LE CROZET	50 €	30 941 €
LENTIGNY	334 €	18 554 €
MABLY	1 452 €	2 105 512 €
MONTAGNY	203 €	175 962 €
NOAILLY	152 €	-27 976 €
LES NOES	40 €	-6 516 €
NOTRE DAME DE BOISSET	108 €	79 179 €
OUCHES	220 €	2 956 €
LA PACAUDIERE	202 €	159 618 €
PARIGNY	117 €	199 831 €
PERREUX	401 €	581 827 €
POUILLY LES NONAINS	411 €	17 498 €
RENAISON	602 €	187 003 €
RIORGES	2 044 €	2 190 935 €
ROANNE	6 461 €	9 729 953 €
SAIL LES BAINS	38 €	25 090 €
ST ALBAN LES EAUX	181 €	422 748 €
ST ANDRE D'APCHON	368 €	-23 399 €
ST BONNET DES QUARTS	59 €	25 571 €
ST FORGEUX LESPINASSE	121 €	17 079 €
ST GERMAIN LESPINASSE	237 €	15 526 €
ST HAON LE CHATEL	121 €	-3 829 €
ST HAON LE VIEUX	182 €	3 938 €
ST JEAN-ST MAURICE	218 €	2 772 €
ST LEGER SUR ROANNE	219 €	-46 241 €
ST MARTIN D'ESTREAU	160 €	150 572 €
ST RIRAND	26 €	1 132 €
ST ROMAIN LA MOTTE	271 €	-18 481 €
ST VINCENT DE BOISSET	183 €	223 076 €
URBISE	24 €	8 280 €
VILLEMONTAIS	194 €	-12 759 €
VILLEREST	943 €	-25 715 €
VIVANS	44 €	24 071 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 055 €</b>	<b>17 960 185 €</b>

	2022
<b>AC versées</b>	18 125 101 €
<b>AC reçues</b>	164 916 €
	<b>17 960 185</b>

- dit que le versement des attributions de compensations 2022, dont le montant est supérieur à 50 000 €, est mensualisé ;
- dit que les attributions de compensation 2022 définitives feront l'objet d'une délibération au cours du dernier trimestre 2022.

## **10. Approbation du règlement budgétaire et financier de Roannais Agglomération**

*Jacques Troncy présente l'approbation du règlement budgétaire et financier de Roannais Agglomération.*

Vu les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code général des collectivités territoriales définissant le cadre budgétaire et comptable M57, et particulièrement l'article L5217-10-8 de ce même code relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021, approuvant l'expérimentation du compte financier unique et le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagé dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité car Roannais Agglomération s'est porté candidat à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et a été retenu par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 ;

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- la révision des méthodes d'amortissement comptable, qui sera adoptée en Conseil communautaire avant le 31 décembre 2021 ;
- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 ;
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la communauté d'agglomération pour la préparation et l'exécution du budget ;

Considérant que le règlement budgétaire financier de Roannais Agglomération formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI ;

Considérant qu'il définit également des règles internes de gestion propres à Roannais Agglomération, dans le respect des textes ci-dessus énoncés, et conformément à l'organisation de ses services ;

Considérant qu'il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes ;

Considérant que le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le règlement budgétaire et financier de Roannais Agglomération ci-joint.

## **11. Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement aux communes de Ouches, St Romain la Motte, Sail les Bains et de St Léger sur Roanne - Neutralité fiscale**

*Jacques Troncy présente l'attribution d'un fonds de concours de fonctionnement aux communes de Ouches, St Romain la Motte, Sail les Bains et de St Léger sur Roanne - Neutralité fiscale*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale aux communes pour leurs projets communaux ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Ouches en date du 12 juillet 2021, de St Romain La Motte en date du 28 septembre 2021, de Sail les Bains en date du 29 septembre 2021 et de St Léger sur Roanne en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

La commune de Ouches sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 12 727 € pour l'entretien de la voirie, du matériel, des véhicules et des bâtiments communaux selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	28 000,00 €	FCTVA	2 000,00€
		<b>Fonds de concours 2021</b>	<b>12 727,00 €</b>
		Reste à la charge de la commune	13 273,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 000,00 €</b>

La commune de Saint Romain La Motte sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 24 000 € pour l'entretien de la voirie, du matériel, des véhicules, des bâtiments communaux et la contribution au Siel pour l'éclairage public, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	50 654,31 €	FCTVA	573,93 €
		<b>Fonds de concours 2021</b>	<b>24 000,00 €</b>
	50 654,31 €	Reste à la charge de la commune	26 080,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 654,31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 654,31 €</b>

La commune de Sail les Bains sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 8 217 € pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et l'achat de fournitures diverses selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	21 854,65 €	FCTVA	495,00 €
		<b>Fonds de concours 2021</b>	<b>8 217,00 €</b>
		Reste à la charge de la commune	13 142,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 854,65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 854,65 €</b>

La commune de St Léger sur Roanne sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 26 021 € pour la participation à l'éclairage public et l'achat de fournitures de voirie, l'entretien des bâtiments et l'achat de matériel selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	52 043,47 €	FCTVA	0,00€
		<b>Fonds de concours 2021</b>	<b>26 021,00 €</b>
		Reste à la charge de la commune	26 022,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 043,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 043,47 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les fonds de concours suivants :

- 12 727 € pour la commune de Ouches ;
- 24 000 € pour la commune de Saint Romain la Motte ;
- 8 217 € pour la commune de Sail les Bains ;
- 26 021 € pour la commune de St Léger sur Roanne ;

- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses de fonctionnement ;

- dit que les crédits 2021 sont prévus au budget général sur l'autorisation d'engagement FC2013 « fonds de concours de fonctionnement aux communes ».



## **12. Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de St André d'Apchon, Ouches, Vivans, St Romain la Motte et St Léger sur Roanne - Neutralité fiscale**

**Jacques Troncy** présente l'attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de St André d'Apchon, Ouches, Vivans, St Romain la Motte et St Léger sur Roanne - Neutralité fiscale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale aux communes pour leurs projets communaux ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de St André d'Apchon en date du 7 juin 2021, Ouches en date du 12 juillet 2021, Vivans en date du 23 juillet 2021, St Romain La Motte en date du 28 septembre 2021 et St Léger sur Roanne en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

La commune de St André d'Apchon sur Loire sollicite un fonds de concours d'investissement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 30 446 € pour des travaux voirie, l'acquisition de matériel et le changement de la chaudière de la mairie, selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	104 075,00 €	Subventions	26 111,00 €
		FCTVA	17 072,00 €
		<b>Fonds de concours 2021</b>	<b>30 446,00 €</b>
		Reste à la charge de la commune	30 446,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 075,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 075,00 €</b>

La commune de Ouches sollicite un fonds de concours d'investissement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 18 000 € pour l'aménagement de la place Chanal selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	84 000,00 €	Subventions	20 901,00 €
		FCTVA	13 776,00 €
		<b>Fonds de concours 2021</b>	<b>18 000,00 €</b>
		Reste à la charge de la commune	31 323,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 000,00 €</b>

La commune de Vivans sollicite un fonds de concours d'investissement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 9 452 € pour l'acquisition d'un bien immobilier selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition bien immobilier	45 000,00 €	Subventions	0,00 €
		FCTVA	0,00 €
		<b>Fonds de concours 2021</b>	<b>9 452,00 €</b>
		Reste à la charge de la commune	35 548,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00 €</b>

La commune de St Romain La Motte sollicite un fonds de concours d'investissement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 12 036 € pour des travaux de voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux + acquisition matériel	48 914,28 €	Subvention	16 305,00 €
		FCTVA	6 686,58 €
		<b>Fonds de concours 2021</b>	<b>12 036,00 €</b>
		Reste à la charge de la commune	13 886,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 914,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 914,28 €</b>

La commune de St Léger sur Roanne sollicite un fonds de concours d'investissement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 4 258 € pour des travaux de voirie, acquisition de matériel, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	17 529,90 €	Subvention	6 115,06 €
		FCTVA	2 898,37 €
		<b>Fonds de concours 2021</b>	<b>4 258,00 €</b>
		Reste à la charge de la commune	4 258,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 529,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 529,90 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les fonds de concours suivants :

- 30 446 € pour la commune de St André d'Apchon ;
- 18 000 € pour la commune de Ouches ;
- 9 452 € pour la commune de Vivans ;
- 12 036 € pour la commune de St Romain la Motte ;
- 4 258 € pour la commune de St Léger sur Roanne ;

- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses d'investissement ;

- dit que les crédits 2021 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux communes ».

### **13. Versement mobilité - Exonération du Versement mobilité de l'association Emmaüs Roanne-Mably**

*Jacques Troncy présente l'exonération du versement mobilité de l'association Emmaüs Roanne-Mably.*

Vu la loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales qui définit les trois critères cumulatifs d'exonération du versement destiné au financement des services de mobilité ;

Considérant que sont exonérées du versement mobilité, les associations et fondations répondant aux trois critères cumulatifs suivants :

- La reconnaissance d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat
- Le caractère non lucratif de l'activité
- Le caractère social de l'exercice de cette activité

Considérant que, pour bénéficier de l'exonération, l'association ou la fondation doit obtenir une décision expresse de Roannais Agglomération, autorité organisatrice de mobilité (AOM), constatant que les conditions sont réunies ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 qui définit les conditions de l'exonération ;

Considérant que l'exonération de l'association Emmaüs de Roanne et Mably est arrivée à échéance et qu'elle a déposé une nouvelle demande pour une exonération de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant le résultat de l'instruction du dossier de demande de cette association ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde l'exonération du versement mobilité à l'association Emmaüs de Roanne et Mably, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **14. Aéroport - Fonds de concours au SIEL - Travaux d'extension de BTS P. AERODROME »**

*Eric Peyron présente le fonds de concours au SIEL des travaux d'extension de BTS P. AERODROME ».*

Vu les articles L5212-24 et L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant la possibilité de mise en place de fonds de concours, pour les syndicats d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, portant sur l'adhésion de Roannais Agglomération à l'offre « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL) ;

Considérant que les statuts du SIEL-TE, l'autorisent à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SIEL, en lieu et place de l'EPCI, peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la proposition faite par le SIEL pour les travaux électriques d' « Extension BTS P. AERODROME », propriété de Roannais Agglomération et implantée sur la commune de ST-LEGER SUR ROANNE selon le détail ci-dessous :

Liste de dépenses	Montant HT des dépenses	Participations financières	Montant des participations financières
Extension de BTS P. « AERODROME »	28 240,00 €	Participation Roannais Agglomération (fonds de concours)	16 746,00 € (soit 59,30 %)
		Participation SIEL	11 494,00 € (soit 40,70 %)
<b>TOTAL</b>	<b>28 240,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 240,00 €</b>

Considérant que ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 2 contre et 0 abstention :

- prend acte que le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "AERODROME" sur la commune de ST-LEGER SUR ROANNE, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;

- approuve le montant desdits travaux et participer à leur réalisation, sous la forme d'un fonds de concours au SIEL-TE, dans la limite de 16 746,00 € ;

- précise que le fonds de concours attribué sera calculé sur le montant réellement exécuté desdits travaux ;

- dit que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois ;

- dit que la dépense sera prélevée sur le Budget Tourisme, Service AERO – opération 608 - chapitre 21 ;

- autorise Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## **15. Ouvertures des commerces le Dimanche – année 2022**

*Philippe Perron* présente les ouvertures des commerces le Dimanche pour l'année 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'article L3132-26 du Code du travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche ;

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peuvent excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante ;

Considérant les souhaits formulés par les Maires, s'agissant de commerces de détail non alimentaires ;

Considérant la concertation menée au mois de septembre 2021 avec les organisations professionnelles et syndicales ;

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder cinq dimanches spécifiques ;

*Franck Beysson* indique vouloir voter contre ce principe en considérant que d'autres possibilités existent déjà le reste de la semaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 2 contre et 0 abstention :

- donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2022, des commerces de détail non alimentaires, pour sept dates :

- le 16 janvier, pour les soldes d'hiver ;
- le 26 juin, pour les soldes d'été ;
- le 11 septembre, pour la braderie du centre-ville de Roanne ;
- le 27 novembre, à l'occasion de la semaine du black Friday ;
- les 04, 11 et 18 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.

- donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2022, des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :

- le 16 janvier ;
- le 13 mars ;
- le 12 juin ;
- le 18 septembre ;
- le 16 octobre ;

- précise que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

## **SAVOIRS, RECHERCHE ET INNOVATION**

### **16. Convention pluriannuelle d'application entre Roannais Agglomération, le Conservatoire national des arts et métiers et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au cœur des territoires »**

*Romain Bost* présente la convention pluriannuelle d'application entre Roannais Agglomération, le Conservatoire national des arts et métiers et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au cœur des territoires »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que dans le cadre de son programme « Au cœur des Territoires » labellisé Action Cœur de Ville, le CNAM a retenu la candidature de Roannais Agglomération pour l'implantation d'une antenne de formation en partenariat avec la Banque des Territoires ;

Considérant qu'étant en parfaite cohérence avec la stratégie emploi/insertion/formation de la Communauté d'Agglomération et le plan de mandat, cette implantation constitue une réelle opportunité pour développer et diversifier l'offre de formation de proximité, en adéquation avec les besoins en compétences du territoire ;

Considérant qu'un travail de co-construction de cette offre de formation est engagé avec les acteurs économiques et de l'emploi du territoire ;

Considérant que l'antenne du CNAM sera implantée fin 2021/début 2022 dans les locaux du « Centre Pierre Mendès France », que la Communauté d'Agglomération mettra gratuitement à disposition ;

Considérant que la mise à disposition des locaux au CNAM par Roannais Agglomération sur le Campus de Roanne, situé 12 avenue de Paris à Roanne d'une surface de 234,66 m<sup>2</sup>, sera formalisée via une convention de mise à disposition, et valorisée comme une subvention en nature à hauteur de 17 476,00 € net/an ;

**Nabih Nejjar** demande quels sont les *moyens humains mis en place pour démarrer et/ou quelle en est la projection à terme ?*

**Romain Bost** répond que ces éléments ne sont pas indiqués dans la convention puisque Roannais Agglomération n'accompagnera pas le CNAM sur le recrutement des enseignants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle 2021-2024 relative à l'implantation du CNAM qui prendra effet à compter du 1er décembre 2021, pour une durée de 3 ans ;
- autorise le Président, ou en son absence le Vice-Président à signer ledit contrat.

### **17. Restauration étudiante : Subvention au Centre hospitalier de Roanne et convention de partenariat pour l'année universitaire 2021-2022**

**Romain Bost** présente la subvention au Centre hospitalier de Roanne et la convention de partenariat pour l'année universitaire 2021-2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation et d'optimisation des équipements, le Centre hospitalier de Roanne accueille, dans son self depuis la rentrée 2017, les étudiants du territoire ;

Considérant que le self bénéficie de la part du CROUS d'une labellisation « Resto U » ;

Considérant que le CROUS finance une partie du coût du repas étudiant, déduction faite du prix payé par l'étudiant sur le coût de revient d'un repas pour le Centre hospitalier ;

Considérant que Roannais Agglomération finance, depuis la création du self mutualisé, le reste à charge sur le coût du repas par une convention de subvention ;

Considérant que le coût de revient du repas pour 2021-2022 est estimé à 7,91 € ;

Considérant que le prix de vente du repas aux étudiants est de 3,30 € et que le CROUS verse une participation à hauteur de 1 € / repas ;

Considérant la fin de la mise à disposition par Roannais Agglomération de deux agents de restauration, au titre de la restauration étudiante le 31 août 2021, recrutés directement par le Centre Hospitalier de Roanne et dont le montant annuel représente un coût de 68 600,00 € ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renouveler sa convention de partenariat avec le Centre hospitalier pour la restauration étudiante, en tenant compte de l'augmentation du coût du repas étudiant ;

**Franck Beysson** demande quelles sont les perspectives professionnelles de l'agent à la fin de sa mise à disposition (départ à la retraite pour l'autre agent) ?

**M. le Président** confirme que l'agent réintégrera les Services de Roannais Agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- verse au Centre Hospitalier de Roanne la somme de 133 000 €, répartie comme suit :
  - une subvention de 64 400,00 €, pour la restauration étudiante, au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;
  - la compensation de la fin de la mise à disposition des deux agents d'un montant supplémentaire, à hauteur de 68 600,00 € ;
- approuve la convention de partenariat, avec le Centre Hospitalier de Roanne, pour la restauration étudiante portant sur l'année universitaire 2021-2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- précise que la dépense relative à la subvention à verser au Centre Hospitalier de Roanne est inscrite au budget général – chapitre 65

### **18. Université Jean Monnet - Subvention année universitaire 2021-2022 et convention d'objectifs 2021-2022**

*Romain Bost présente la subvention année universitaire 2021-2022 et la convention d'objectifs 2021-2022 de l'université Jean Monnet.*

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 9-1 modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne dispense sur le campus roannais des formations supérieures, dont bénéficient 750 étudiants au sein du Campus de Roanne et 850 à l'IUT, soit environ 1 600 étudiants ;

Considérant que, pour accompagner la présence et le développement des filières de formation, de la recherche et du transfert de technologies, Roannais Agglomération apporte son soutien à l'Université Jean Monnet, et que l'intercommunalité finance les surcoûts liés à la délocalisation des enseignements, et à la conduite de travaux de recherche, en s'appuyant sur les plateformes technologiques et les équipes universitaires ;

Considérant que, compte-tenu des contraintes budgétaires, de la volonté de planifier les montants des contributions en lien avec des projets prioritaires définis entre les parties et les évolutions à venir du campus roannais, il convient d'approuver une nouvelle convention, régissant les modalités d'attribution d'une subvention de 330 000,00 €, pour l'année universitaire 2021-2022 ;

Considérant qu'il est important pour Roannais Agglomération de majorer le soutien à l'Université Jean Monnet pour accompagner le démarrage de l'incubateur et la présence d'une infirmière à temps plein sur le site ;

Considérant qu'il est proposé que cette subvention fasse l'objet de 3 versements de 110 000,00 € chacun en janvier 2022, avril 2022 et juillet 2022, consécutifs à 2 réunions de bilan intermédiaire et une réunion de bilan final avec la Présidence de l'Université Jean Monnet ou son représentant ;

Considérant la mise à disposition des locaux à l'Université Jean Monnet par Roannais Agglomération sur le Campus de Roanne, situé 12 avenue de Paris à Roanne d'une surface de 2 109,76 m<sup>2</sup>, formalisé via une convention de bail, et valorisé comme une subvention en nature à hauteur de 126 562,00 € net/an ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- approuve la convention d'objectifs, entre Roannais Agglomération et l'Université Jean Monnet, pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- attribue à l'Université Jean Monnet une subvention de 330 000,00 € ;
- précise que cette subvention fera l'objet de 3 versements de 110 000,00 € chacun en janvier 2022, avril 2022 et juillet 2022, versements consécutifs à deux réunions de bilan intermédiaire et une réunion de bilan final avec la Présidence de l'Université Jean Monnet ;

- rappel que Roannais Agglomération attribue également une subvention en nature à l'Université Jean Monnet, d'un montant 126 562,00 €, qui se traduit notamment par la mise à disposition de locaux sur le Campus de Roanne, situé 12 avenue de Paris à Roanne, à titre gratuit ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- précise que cette dépense sera inscrite au Budget général – section de fonctionnement – année 2022.

## **TOURISME**

### **19. Office de Tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme - Convention d'objectifs**

**Antoine Vermorel-Marques** présente la convention d'objectifs de l'office de Tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République donnant notamment compétence aux établissements publics de coopération intercommunale la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du code du tourisme qui autorise les groupements de communes et communautés d'agglomération à s'associer pour la promotion du tourisme en instituant un office de tourisme intercommunautaire par délibérations concordantes de leurs organes délibérants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, approuvant la dissolution au 31 décembre 2021 de la régie autonome avec personnalité morale de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération, et la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un office de tourisme intercommunautaire sous format associatif, lequel résultera d'une modification des statuts actuels de l'association « Roannais Tourisme » ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Roannais Tourisme du 20 septembre 2021 approuvant une modification statutaire avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de permettre à l'association de devenir ce nouvel office de tourisme intercommunautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de définir, dans le cadre d'une convention d'objectifs, les missions et les attendus fixés par les EPCI, dont Roannais Agglomération, membres de ce nouvel Office de Tourisme intercommunautaire, ainsi que les subventions qui seront apportées annuellement à Roannais Tourisme pour assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de ses missions ;

Considérant que Roannais Tourisme sera composé d'une équipe de 12 personnes, avec un budget prévisionnel 2022 estimé à 760 000 €, financé pour partie par les adhésions et subventions des EPCI membres (Roannais Agglomération, CoPLER, CC Val d'Aix et Isable, CC du Pays d'Urfé) ;

Considérant que, dans cette perspective, la participation de Roannais Agglomération est évaluée au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 575 000 € environ, dont 150 000 € correspondant à la recette de la taxe de séjour ;

**Franck Beysson** demande si les représentants des EPCI membres percevront des indemnités au titre de ce nouvel office de tourisme intercommunautaire ?

**Antoine Vermorel-Marques** répond qu'ils sont tous bénévoles puisqu'il s'agit d'une association à but privé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunautaire, Roannais Tourisme ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes résultant de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 de Roannais Agglomération.

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **20. Mise à disposition partielle par l'UNICEF d'un jeune en service civique - Convention avec UNICEF**

**Clotilde Robin** présente la convention avec l'UNICEF de mise à disposition partielle par l'UNICEF d'un jeune en service civique.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 mai 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au réseau UNICEF « Intercommunalité amie des enfants » ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif "Service civique", l'UNICEF de la Loire a recruté un certain nombre de jeunes qu'elle place sur les différentes actions animées directement par l'UNICEF, ou en partenariat avec les différentes institutions concernées dont Roannais Agglomération ;

Considérant que ces jeunes bénéficient chacun d'un contrat de travail avec l'UNICEF, à hauteur de 24 heures hebdomadaires qui seront réparties ainsi : 12 heures pour l'UNICEF et 12 heures pour les partenaires ;

Considérant que, dans ce cadre, et en accord avec l'UNICEF, il est proposé qu'un jeune volontaire en service civique soit mis à disposition de Roannais Agglomération pour les actions menées en direction de la jeunesse ;

Considérant que ce volontariat s'inscrit notamment dans les actions qui se dérouleront dans le cadre partenarial du plan d'actions annuel Intercommunalité Amie des Enfants, délibéré lors du Bureau communautaire du 20 mai 2021 et signé le 30 juin 2021 ;

Considérant que cette mise à disposition prendra effet à compter du 29 novembre 2021, jusqu'au 30 juin 2022 inclus, et qu'à ce titre, une participation forfaitaire de 400 € sera versée à l'UNICEF, pour le jeune volontaire ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention avec l'UNICEF précisant les modalités de mise à disposition du jeune volontaire en service civique ;

***Franck Beysson** demande des précisions sur les missions du jeune en service civique.*

***Clotilde Robin** précise avoir l'habitude de travailler avec le responsable de l'UNICEF qui a à cœur de veiller à ce que les jeunes soient accompagnés et ne soient pas seuls en responsabilité.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition, par l'UNICEF, d'un jeune volontaire en service civique, à hauteur de 12 heures hebdomadaires ;
- approuve la convention de mise à disposition à intervenir avec l'UNICEF ;
- précise que ladite convention prendra effet à compter du 29 novembre 2021, jusqu'au 30 juin 2022 inclus, et que le montant de la participation forfaitaire s'élève à 400 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

*Départ de Jean Smith*

## **HABITAT**

### **21. Dispositif d'aide à la réhabilitation - Opération située 5 rue du Clos à Villerest - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villerest - Modification de la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-039 du 25 février 2020**

***Clotilde Robin** présente le : dispositif d'aide à la réhabilitation - Opération située 5 rue du Clos à Villerest - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villerest - Modification de la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-039 du 25 février 2020.*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016, portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, approuvant les règlements d'intervention et notamment celui afférent au dispositif d'aide financière à la réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020, approuvant un fonds de concours à la commune de Villerest d'un montant de 15 000 € ;



Considérant que la commune de Villerest a réhabilité le logement communal situé 5 rue du Clos à Villerest ;

Considérant que le montant total des travaux éligibles de réhabilitation total et définitif est de 33 267,34 €, au lieu de 71 237,01 € comme initialement prévu ;

Considérant que ces travaux étaient éligibles au dispositif d'aide financière à la réhabilitation, et ont été validés par la commission Habitat du 31 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-039 du 25 février 2020 portant sur le même objet ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 30 % des travaux éligibles et plafonné à 15 000 € par logement ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Travaux éligibles	33 267,34 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	9 980,20 €
		Subvention Révolution	1 400,00 €
Travaux non éligibles	19 144,28 €	Autofinancement Commune de Villerest	41 031,42 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>52 411,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 411,62 €</b>

**Franck Beysson** demande :

- quelle analyse tire-t-elle de la situation vu qu'une seule demande ait été transmise sur ce dispositif-là et sachant qu'il reste de l'argent ?
- comment piloter l'argent restant ?
- exceptée Roanne, les autres Communes de l'Agglomération sont-elles correctement informées de l'existence de ce type de dispositif ?

**Clotilde Robin** confirme que l'ensemble des syndics a reçu cette information grâce à la mise en place d'une communication spécifique sur ce sujet et à un dialogue établi à fréquence régulière avec ces derniers. Elle précise que des reports et des réajustements seront réalisés avec l'argent restant. Actuellement, elle travaille sur le règlement avec le groupe d'élus qui siège à ses côtés afin de proposer de voter ce nouveau règlement pour 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-039 du 25 février 2020 portant sur le même objet ;
- attribue un fonds de concours de 9 980,20 € à la commune de Villerest, pour l'opération de réhabilitation du logement communal situé 5 Rue du Clos à Villerest au lieu de 15 000 € prévus initialement ;
- dit qu'un acompte de ce fonds de concours de 7 500 € a déjà été versé à la commune et que le solde de 2 480,20 € sera versé à la commune, une fois les délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal validées.

## **22. Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Règlement 2020 RTC - Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2020 - Attribution d'une subvention à la copropriété « Le Goéland »**

**Clotilde Robin** présente le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Règlement 2020 RTC - Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2020 - Attribution d'une subvention à la copropriété « Le Goéland »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016, portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2020 ;

Considérant qu'un seul dossier pour l'année 2020 a été déposé par la Régie Ginet pour des travaux d'isolation des façades par l'extérieur, de mise en place d'une ventilation hygroréglable et de changement des menuiseries extérieures simple vitrage en double vitrage des parties communes de la copropriété le Goéland (13 logements) située 109 route de Charlieu sur la commune de Roanne ;

Considérant que la réalisation de ces travaux a été votée en assemblée générale des co-proprétaires en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier, dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 309 598 € HT pour un montant de travaux total de 379 804 € TTC ;

Considérant que le règlement 2020 prévoit une subvention correspondant à 40 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de l'enveloppe annuelle qui a été votée pour 2020 à 200 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient la copropriété « Le Goéland » à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2020 ;
- attribue la subvention 2020 de 123 839 € à la copropriété « Le Goéland », soit 9 526 € par logement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Roannais Agglomération et la régie Ginet ;
- dit que la subvention sera imputée en 2021, sur les crédits de l'opération 1013.

### **23. Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Règlement 2021 RTC - Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2021 - Attribution d'une subvention à la copropriété « 13 rue Brison »**

*Clotilde Robin présente le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Règlement 2021 RTC - Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés 2021 » - Attribution d'une subvention à la copropriété « 13 rue Brison »*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016, portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le règlement d'attribution relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2021 ;

Considérant qu'un dossier pour l'année 2021 a été déposé par le syndic Ginet pour des travaux d'accessibilité par la mise en place d'un ascenseur, de la copropriété 13 rue Brison sur la commune de Roanne (13 logements) ;

Considérant que la réalisation de ces travaux a été votée en assemblée générale des copropriétaires en date du 28 mai 2021 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier, dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 368 132 € HT pour un montant de travaux total de 404 764.20 € TTC ;

Considérant que le règlement 2021 prévoit une subvention correspondant à 40 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de l'enveloppe annuelle qui a été votée pour 2021 à 200 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient la copropriété « 13 rue Brison » à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2021 ;
- attribue la subvention 2021 de 147 253 € à la copropriété « 13 rue Brison » soit 11 327 € par logement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Roannais Agglomération et la régie Ginet.

## **COHESION SOCIALE**

### **24. Plan local pour l'insertion et l'emploi du roannais (PLIE) - Annexe financière 2021 à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi)**

**Clotilde Robin** présente le Plan local pour l'insertion et l'emploi du roannais (PLIE) - Annexe financière 2021 à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2015, approuvant :

- La création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- La signature de l'accord-cadre formalisant le partenariat entre le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Pôle emploi et la Communauté de Communes de Forez Est pour la période 2015-2020 ;
- La signature de la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021, approuvant la reconduction du dispositif L.O.I.R.E. pour l'année 2021 par la signature d'avenants à l'accord cadre et à la convention précitée ;

Considérant que, conformément à l'article 4 de la convention bilatérale, une annexe financière annuelle doit être élaborée. Elle vise à ajuster les financements liés à la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. à travers la gestion de l'enveloppe Fond Social Européen (FSE), dont le Département de la Loire est l'un des bénéficiaires, notamment dans le cadre de la subvention qu'il apporte au PLIE du Roannais ;

Considérant que le budget global du PLIE du Roannais, réalisé en 2020, s'établit à 526 987 € se répartissant comme suit :

- 244 830 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Département de la Loire ;
- 190 877 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apporte une subvention à hauteur de 125 006 € ;
- 91 280 € de dépenses liées aux deux postes du PLIE et au logiciel métier ;

Considérant qu'il en résulte une contribution nette de Roannais Agglomération au profit du PLIE réalisé 2020 à hauteur de 157 151 € ;

Considérant le budget global prévisionnel 2021 du PLIE du Roannais, approuvé en Comité de Pilotage le 26 octobre 2021, pour un budget total de 476 950 €, se répartissant comme suit :

- 245 430 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Département de la Loire ;
- 140 240 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apporterait une subvention à hauteur de 98 168 € ;
- 91 280 € de dépenses liées aux deux postes du PLIE et au logiciel métier ;

Considérant qu'il en résulterait une contribution nette prévisionnelle de Roannais Agglomération, pour l'année 2021, à hauteur de 133 352 € ;

**Denis Vanhecke** demande des explications sur l'écart constaté avec le prévisionnel de 2020 puisque le reliquat représente un tiers de l'enveloppe totale.

**M le président** répond que le décalage est lié aux subventions perçues tardivement.

**Marie-Hélène Riamon** regrette de constater que le Gouvernement renonce à ses engagements concernant le Territoire Zéro Chômeur. Toutefois, compte tenu de la situation financière de Roannais Agglomération, elle souhaiterait maintenir cet accompagnement de manière à compenser le désengagement de l'Etat.

**Mr. Le Président** dit avoir dû s'adapter et qu'il n'aurait pas eu à faire ce choix si le Gouvernement avait tenu son engagement sans en changer les règles. Il invite Marie-Hélène Riamon à contacter Madame la Députée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- arrête à 157 151 € le montant de la contribution de Roannais Agglomération au fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, PLIE, au titre de l'année 2020 ;
- approuve l'annexe financière à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération, portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi), permettant d'appeler la subvention de 125 006 € auprès du Département de la Loire pour l'année 2020 ;
- approuve le budget prévisionnel 2021 du PLIE du Roannais, à hauteur de 476 950 €, fixant ainsi la contribution prévisionnelle de Roannais Agglomération à hauteur de 133 352 € et la subvention prévisionnelle à solliciter au Département de la Loire pour un montant de 98 168 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette annexe financière.

## **EAU - ASSAINISSEMENT**

### **25. Décision modificative n°2 - Exercice 2021 - Budget annexe assainissement**

**Daniel Fréchet** présente la décision modificative n°2 - Exercice 2021 - Budget annexe assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2020-234 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif de 2021,

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil communautaire du 24 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 de 2021,

Pour mémoire, il est rappelé que le budget primitif 2021 a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement avec les opérations d'équipement. Les montants sont inscrits hors taxes.

La décision modificative n° 2 s'équilibre à 624 825 € en fonctionnement et elle est votée en suréquilibre en recettes d'investissement.

Les dépenses et recettes à inscrire sont les suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

En dépenses de fonctionnement :

##### **Chapitre 011 Charges à caractère général : 566 325,00 €**

- Ajustement des crédits pour les charges de structure de 396 785 €
- Augmentation des crédits pour l'entretien de la STEU de Roanne pour 100 000 €
- Ajustement des crédits pour les extensions de réseaux, le dépotage des boues et des factures de 2020 non rattachées à l'exercice (69 540 €)

##### **Chapitre 012 Charges de personnel : - 46 500,00€**

- Annulation des crédits

##### **Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 105 000€**

- Ajustement des crédits pour faire face aux rôles annulés sur exercices antérieurs
- Inscription pour le reversement 2020 de la part du délégataire SUEZ dans le cadre du contrat de DSP de la commune de la Pacaudière.

En recettes de fonctionnement :

##### **Chapitre 70 Ventes et prestations : 461 613,00 €**

- Ajustement de la prévision des redevances assainissement et du raccordement à l'égout

##### **Chapitre 77 Produits exceptionnels : 3 212,00 €**

- Ajustement des crédits pour faire face aux mandats annulés sur exercices antérieurs

Cette section s'équilibre par une inscription de crédits supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre au chapitre 042 opération d'ordre de section à section pour un montant de 160 000,00 € ;

## **Section d'investissement**

En dépenses d'investissement :

### **Chapitre 20 Etudes : 46 157,39 €**

- Inscription des crédits supplémentaires pour les études du Méthaniseur actuellement sur l'actif du budget général

### **Chapitre 21 matériels : - 14 640,00 €**

- Diminution des crédits pour l'outillage de 10 000 €
- Annulation des panneaux Totem pour le STEP de Roanne 5 600 €
- Inscription de l'achat d'un terrain pour la STEU de St Jean St Maurice pour 960 €

### **Chapitre 23 travaux : - 927 000,00 €**

- Réduction des crédits pour l'opération du Décanteur de la STEP de 600 000 €.
- Diminution des crédits pour l'opération SDA – gestion dynamique du réseau pour 440 000 €
- Ajustement des crédits concernant la STEU de Notre Dame de Boisset pour 30 000 € et les travaux d'extension et renouvellement des réseaux pour 83 000 €

Cette section s'équilibre par une inscription de crédits supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre au chapitre 040 opération d'ordre de section à section pour un montant de 160 000,00 € ;

**En recettes d'investissement :**

### **Chapitre 13 subventions : 64 000,00 €**

- Ajustement du montant de la subvention versé par les communes de Villerest et Renaison pour l'extension de réseau

### **Chapitre 16 emprunts : - 197 039,61 €**

- Diminution du montant des emprunts prévus au budget primitif de 197 039,61 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- modifie le montant total et les Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme du décanteur primaire

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé avant 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Décanteur primaire	2019	5 ans	6 780 000 €	26 767,25 €	500 000 €	4 380 000 €	1 873 232,75 €

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de l'exercice 2021 par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 - DM 2  
PRESENTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES**

DEPENSES				RECETTES			
EXPLOITATION							
	BP+DM 1	DM 2 2021	TOTAL		BP+DM1	DM 2 2021	TOTAL
011 - Charges à caractère général :	6 405 500,00	566 325,00	6 971 825,00	002 - Résultats :	4 201 379,32		4 201 379,32
012 - Charges de personnel :	46 500,00	-46 500,00	0,00	013 - Atténuations de charges :			0,00
65 - Autres charges de gestion courante :	80 000,00		80 000,00	70 - Produits des services du domaine et ventes diverses :	8 589 000,00	461 613,00	9 050 613,00
66 - Frais financiers :	120 000,00		120 000,00	74 - Participation collectivités :	5 000,00		5 000,00
67 - Charges exceptionnelles :	755 000,00	105 000,00	860 000,00	76 - Produits financiers :	800,00		800,00
68 - Dotations aux provisions :	470 000,00		470 000,00	77 - Autres produits exceptionnels :	1 145,00	3 212,00	4 357,00
022 - Dépenses imprévues :	200 000,00		200 000,00	78 - Reprise sur provisions :	470 000,00		470 000,00
							0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 077 000,00</b>	<b>624 825,00</b>	<b>8 701 825,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>13 267 324,32</b>	<b>464 825,00</b>	<b>13 732 149,32</b>
042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement :	2 000 000,00		2 000 000,00	042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement :	380 000,00	160 000,00	540 000,00
023 - Virement à la section d'investissement :	3 570 324,32		3 570 324,32				
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 570 324,32</b>	<b>0,00</b>	<b>5 570 324,32</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>380 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>540 000,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 647 324,32</b>	<b>624 825,00</b>	<b>14 272 149,32</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 647 324,32</b>	<b>624 825,00</b>	<b>14 272 149,32</b>
INVESTISSEMENT							
	BP + DM1	DM 2 2021	TOTAL		BP + DM1	DM 2 2021	TOTAL
001 - Solde d'investissement :				001 - Résultat :	2 731 949,61		2 731 949,61
16 - Remboursement emprunts :	690 000,00		690 000,00	10 - Réserves (Affectation du résultat) :	963,00		963,00
20 - Immobilisations incorporelles	247 205,28	46 157,39	293 362,67	10 - FCTVA :			0,00
21 - Immobilisations corporelles :	455 289,00	14 640,00	440 649,00	13 - Participation tiers :	1 788 377,80	64 000,00	1 852 377,80
23 - Travaux :	8 417 160,06	927 000,00	7 490 160,06	16 - Emprunts :	197 039,61	197 039,61	0,00
AP - Décanteur :		600 000,00	600 000,00	27 - Autres immobilisations financières :	1 000,00		1 000,00
020 - Dépenses imprévues :	100 000,00		100 000,00				
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>9 909 654,34</b>	<b>-895 482,61</b>	<b>9 014 171,73</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 719 330,02</b>	<b>-133 039,61</b>	<b>4 586 290,41</b>
040 - Opérations d'ordre de section à section en investissement :	380 000,00	160 000,00	540 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement :	3 570 324,32		3 570 324,32
041 - Opérations patrimoniales :	100 000,00	100 000,00	200 000,00	040 - Opérations d'ordre de section à section en investissement :	2 000 000,00		2 000 000,00
				041 - Opérations patrimoniales :	100 000,00	100 000,00	200 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>480 000,00</b>	<b>260 000,00</b>	<b>740 000,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 670 324,32</b>	<b>100 000,00</b>	<b>5 770 324,32</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 389 654,34</b>	<b>- 635 482,61</b>	<b>9 754 171,73</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 389 654,34</b>	<b>- 33 039,61</b>	<b>10 356 614,73</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 036 978,66</b>	<b>- 10 657,61</b>	<b>24 026 321,05</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 036 978,66</b>	<b>591 785,39</b>	<b>24 628 764,05</b>

## **26. Règlement 2022 d'aide à la réhabilitation d'un assainissement non collectif**

*Daniel Fréchet présente le règlement 2022 d'aide à la réhabilitation d'un assainissement non collectif.*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019, relative à l'approbation du schéma directeur assainissement ;

Considérant que, dans le 11<sup>ème</sup> programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le dispositif d'aides aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif n'est pas maintenu ;

Considérant que le plan d'actions du schéma directeur assainissement prévoit des aides aux particuliers et aux collectivités pour réhabiliter les installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ;

*Sébastien Lassaigue demande si l'enveloppe 2020 a été entièrement consommée.*

*Daniel Fréchet répond qu'il reste de l'argent et que tout n'a pas été consommé.*

*M. le Président ajoute qu'au vu des réductions fiscales de l'Etat, pour des travaux liés à l'Environnement, il devrait inclure ce type de dépenses afin de les rendre éligibles aux réductions fiscales.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement 2022 « assainissement non collectif », permettant la réhabilitation des installations de maisons individuelles ou d'équipements publics, avec une enveloppe maximale, d'un montant de 150 000 € pour l'année 2022 ;
- approuve les critères d'éligibilité du règlement ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif.

## **27. Prévention contre les inondations - Extension du périmètre de la compétence Prévention des inondations transférée à Roannaise de l'eau**

*Daniel Fréchet présente l'extension du périmètre de la compétence « Prévention des inondations » transférée à Roannaise de l'eau.*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2013, transférant la compétence Eaux Pluviales et Prévention des Inondations, (uniquement pour le barrage de l'Oudan) à compter du 1er juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 26 septembre 2017, transférant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au syndicat Roannaise de l'Eau ;

Considérant l'intérêt d'avoir une gestion cohérente des cours d'eau et des milieux aquatiques ;

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI, déjà actée par Roannais Agglomération, au syndicat Roannaise de l'Eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- étend le périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à l'ensemble de son territoire pour la compétence Prévention des Inondations à Roannaise de l'Eau, à compter du 1er janvier 2022.

## **CULTURE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

### **28. Ecoles de musique associatives partenariats 2022/2024 - Nouvelle convention d'objectifs et de financement triennale Ecoles de musique associatives GAMEC, Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, Musicor et Ecole de Musique du Pays de la Pacaudière**

*Jade Petit présente la nouvelle convention d'objectifs et de financement triennale des écoles de musique associatives GAMEC, Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, Musicor et Ecole de Musique du Pays de la Pacaudière.*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le Ministère de la Culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire, en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant l'inscription des quatre écoles de musique associatives dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1<sup>er</sup> cycle et 2<sup>ème</sup> cycle ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement 2021 entre les quatre écoles de musique associatives et la Communauté d'agglomération, arrivent à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les bases du soutien au fonctionnement apporté aux quatre écoles de musique associatives n'ont pas été revues depuis 2017 pour le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez et depuis 2014 pour les trois autres associations, et partant du constat d'une certaine iniquité ;

Considérant qu'il a semblé nécessaire de mener un travail de concertation avec les quatre écoles de musique associatives du territoire, avec pour but de reposer les bases d'un partenariat fort de plusieurs années de collaboration active et de positionnement du Conservatoire comme pôle ressources au sein du réseau, depuis la prise de compétence intervenue en 2016 ;

Considérant que ce travail de concertation est arrivé à son terme et a donné lieu à la réécriture d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pluriannuels pour la période 2022/2024, afin de redéfinir les objectifs du réseau d'enseignement artistique de Roannais Agglomération et l'offre apportée sur le territoire, faire apparaître les spécificités de chacune des écoles de musique associatives et arriver à une équité dans le soutien apporté à chacune de ces structures ;

Considérant que cette nouvelle convention a aussi pour objectif de mettre en cohérence l'action de Roannais Agglomération sur la politique culturelle liée à l'enseignement artistique qu'elle porte directement avec le Conservatoire, ou à laquelle elle contribue par le soutien qu'elle apporte aux écoles de musique associatives ;

Considérant que cette nouvelle convention permettra la mise en place d'une offre plus équitable territorialement, qui accueillera les plus jeunes à partir de 5 ans, en renforçant l'orientation des élèves sur un parcours amateur, plus souple et qui correspond davantage à la demande d'apprendre « pour le plaisir », avec moins de contraintes horaires ;

Considérant que, pour les élèves souhaitant suivre des cursus plus approfondis, deux écoles de proximité resteraient relais pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle : le Groupement pour l'action musicale et culturelle du Canton de St Haon le Chatel (GAMEC) et le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez (CMDPB) ;

Considérant que plusieurs forfaits par élève seront mis en place, avec une harmonisation progressive sur 3 ans en fonction des cursus pour le calcul des subventions :

- Elève en cycle : 400 €
- Elève en parcours amateur (2 pratiques) : 270 €
- Elève en formation musicale par l'orchestre (partenariat Conservatoire) : 130 €
- Elève en cours individuel unique, impliqué dans au moins un projet de réseau : 150 €
- Elève en éveil ou initiation : 15 €
- Autres élèves : 0 €

Considérant que sont donc exclus du soutien apporté par Roannais Agglomération :

- La pratique amateur et l'enseignement de la danse
- La pratique amateur et l'enseignement du théâtre
- Les enseignements musicaux collectifs s'ils sont hors parcours d'enseignement (sans pratique instrumentale)

Ces pratiques étant collectives, elles ont de fait un fonctionnement qui permet un équilibre financier ;



Considérant qu'un montant fixe sera assuré aux écoles, afin de leur permettre d'absorber les charges fixes, notamment les heures de coordination des écoles. Ainsi, un forfait fixe de 7 000 € sera mis en place pour le GAMEC et le CMDPB, qui dispensent les cycles 1 et 2 complets, ont plus de 100 élèves, et engagent une direction et un projet d'établissement. Pour Musicor et l'Ecole de Musique du Pays de la Pacaudière, le forfait fixe s'élèvera à 2 500 € car ces deux écoles ne dispensent pas de cycles complets en interne (mais seulement en partenariat avec les autres écoles) ;

Considérant en outre la mise en place d'un forfait complémentaire de 2500 € au titre du soutien au maintien de l'enseignement artistique de proximité dans une zone particulièrement éloignée de la centralité pour l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière qui viendra compenser la faible cotisation demandée aux élèves de la Pacaudière et permettra de prendre en compte l'éloignement géographique et la réalité sociale de ce bassin de vie ;

Considérant qu'un plafond de subvention sera mis en place, afin de donner aux écoles la capacité d'accueillir quelques élèves supplémentaires à leurs effectifs actuels et de garantir un niveau de service constant, tout en permettant à Roannais Agglomération de maîtriser les budgets votés ;

Considérant que les subventions proposées pour la durée de cette convention sont des subventions de transition, qui visent à garantir un niveau de subventionnement pendant les trois années à venir, afin de permettre aux écoles d'opérer quelques changements dans la construction de leur offre pédagogique pour répondre aux objectifs du réseau ;

Considérant que les modalités de versement sont les suivantes : le versement de la subvention interviendrait à hauteur de 80 % au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N (sur la base de la subvention N-1), le différentiel avec la subvention de l'année N en août ;

**Jean-Luc Chervin** dit ne pas remettre en cause le travail d'harmonisation réalisé mais être amer sur le système comptable et financier vu qu'il en résulte une baisse de la subvention pour la Ville de Riorges à hauteur de 12 000 €. De plus, il précise que dans la CLECT, Riorges a donné 62 000 € à Roanne Agglomération et que ce dernier redonne 50 000 € à l'école de musique Centre Pierre Boulez. Il demande donc des explications sur l'écart constaté (12 000 €).

**M. le Président** dit comprendre le positionnement de Riorges puisque Roanne a été concerné(e) par une opération similaire avec le CR4C qu'il détaille brièvement. Cependant, il faut accepter que cet argent, qui reste au sein de Roannais Agglomération, soit réparti au titre de la solidarité.

**Nabih Nejjar** fait un rapide historique depuis l'agrandissement de l'Agglomération en 2013. De son point de vue, quand un transfert de compétences est réalisé d'une Commune vers une Agglomération, il est fait dans un esprit de développement. Il dit « ne pas bien comprendre le travail sur l'équité qui aurait dû être vu par le haut et que ce système-là est peut-être équitable pour les écoles de musique mais il est absolument inéquitable pour le contribuable riorgeois. »

**M. le Président** répond que c'est un point de vue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 5 abstentions :

- approuve les nouvelles conventions d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 à conclure, avec : le Groupement pour l'action musicale et culturelle du Canton de St Haon le Chatel, GAMEC, le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, CMDPB, Musicor, l'école de musique du Pays de La Pacaudière ;
- approuve les nouvelles modalités mises en place pour les subventions qui seront attribuées aux quatre écoles de musique associatives et dont les montants annuels seront fixés par délibération de l'organe délibérant chaque année ;
- convient que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022, chapitre 65.

**Dominique Bruyère** tient à remercier l'ensemble des élus communautaires qui, par leur vote, viennent de lui témoigner toute leur confiance, en l'élisant Conseiller communautaire délégué.

**M. le Président** rappelle aux élus de bien vouloir noter la date du samedi 27 novembre, à partir de 10 h 30, sur leur agenda car la Communauté d'agglomération va fêter, au Chorum, ses 30 ans d'existence.

**M. le Président** annonce que la prochaine séance aura lieu le 16 décembre 2021.

La séance est levée à 21 H 30.